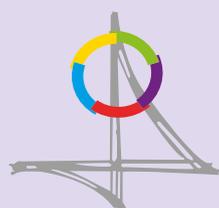




**RÉGLEMENTATION
DES IX^{es} JEUX DE
LA FRANCOPHONIE**



**CONCOURS CULTURELS
COMPÉTITIONS SPORTIVES**



PRÉAMBULE

Après le Maroc en 1989, la France en 1994, Madagascar en 1997, le Canada en 2001, le Niger en 2005, le Liban en 2009, la France en 2013, la Côte d'Ivoire en 2017, c'est la République Démocratique du Congo (RDC) qui abritera la 9^e édition des Jeux de la Francophonie qui se déroulera dans la ville de Kinshasa, du 19 au 28 août 2022.

Placé sous les signes de l'équité, de la solidarité, de l'excellence et de la responsabilité, ce grand rendez-vous culturel et sportif offrira, une fois de plus, l'occasion à la Jeunesse francophone de se dépasser et de rivaliser dans un esprit d'échange, de partage et de découverte.

Le présent document définit la réglementation et les modalités de pré-sélections et de sélections retenues pour chacune des épreuves de l'édition République Démocratique du Congo (RDC) / Kinshasa 2022. Il vise à en informer les États et gouvernements de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF).

Le présent document de Réglementation vient en complémentarité avec le document intitulé « Guide des inscriptions ».

Cette réglementation sera ensuite reprise intégralement au niveau des manuels techniques qui seront mis à la disposition des États et gouvernements par le CNJF dans chaque discipline.

L'usage du masculin dans le présent document a comme seul but d'alléger le texte. Le CIJF encourage vivement la parité femmes-hommes et le respect des droits de l'Homme dans tous les secteurs organisationnels.

SOMMAIRE

RÉGLEMENTATION DES CONCOURS CULTURELS	4
Réglementation générale	4
1. Conditions générales de participation	4
2. Programme	5
3. Organisation des concours	5
4. Sélection et nombre de concurrents	6
5. Inscription - Annulation	7
6. Jurys internationaux	8
7. Remise des médailles - Palmarès	8
8. Réclamations - Litiges	9
9. Ateliers - Animations	9
10. Rémunérations	10
11. Propriété et droits d'auteur	10
12. Suites et retombées professionnelles	11
13. Causes de disqualification	11
14. Obligations du CNJF	11
15. Support d'accompagnement	12
Réglementation spécifique	15
1. Arts de la rue	15
1.1. Hip-hop (danse)	16
1.2. Marionnettes géantes	18
1.3. Jonglerie avec ballon (freestyle ball)	20
2. Arts visuels	22
2.1. Peinture	23
2.2. Sculpture-Installation	25
2.3. Photographie	27
3. Chanson	30
4. Contes et conteurs	33
5. Danse de création	35
6. Littérature (nouvelle)	37
7. Création numérique	39
RÉGLEMENTATION DES COMPÉTITIONS SPORTIVES	43
Réglementation générale	43
1. Conditions générales de participation	43
2. Programme	44
3. Organisation des compétitions	44
4. Sélection et nombre de concurrents	44
5. Inscription - Annulation	45
6. Jurys internationaux	46

7. Remise des médailles	46
8. Réclamations - Litiges	47
9. Rémunérations	47
10. Causes de disqualification	47
11. Contrôles	47
12. Obligations du CNJF	47
13. Support d'accompagnement	48

Réglementation spécifique 49

1. Athlétisme	49
2. Basket-ball	52
3. Football	54
4. Handisport	56
5. Judo	58
6. Lutte libre et lutte africaine	61
7. Tennis de table	66
8. Cyclisme sur route (en animation)	68

RÉGLEMENTATION

DES CONCOURS CULTURELS

Les concours culturels des Jeux de la Francophonie doivent être le reflet de l'excellence francophone en matière de culture, mais aussi révélateurs de talents en devenir qui auront été détectés lors de la pré-sélection nationale et internationale. Les lauréats des Jeux de la Francophonie pourront bénéficier d'un accompagnement pour les aider à progresser dans leurs carrières.

RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

1. Conditions générales de participation

a) Seuls les États et gouvernements de l'OIF sont habilités à inscrire des concurrents aux concours culturels, selon les modalités définies par le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF).

Les concours culturels se doivent d'être un événement de haut niveau permettant à des jeunes artistes, à l'aube d'une carrière prometteuse, de voir leur talent reconnu sur la scène internationale.

b) Les participants doivent :

- être ressortissants des États ou gouvernements de l'OIF ;
- posséder soit par naissance, soit par naturalisation obtenue six (6) mois au moins avant les Jeux, la nationalité de l'État qu'ils représentent, sous réserve des conditions prévues à l'article 5 des Statuts du CIJF et des Règles des Jeux qui traitent des engagements ;
- être âgés de plus de 18 ans (nés au 1^{er} janvier 2004 et avant) et de moins de 35 ans (nés au 1^{er} janvier 1987 et après). Dans le cas du concours de chanson, de danse de création, de hip-hop (danse) et de contes et conteurs, la limite d'âge s'applique aux concurrents chanteurs, danseurs et conteurs uniquement et non aux musiciens qui les accompagnent et autres accompagnateurs (exemple : chorégraphe, technicien).

c) Chaque État ou gouvernement participant doit inscrire sa délégation dans le respect de l'échéancier défini dans le document intitulé « Guide des inscriptions » au niveau des points « II. Présentation des différentes étapes du processus des pré-inscriptions et inscriptions » et « V. Calendrier prévisionnel ».

d) Chaque État ou gouvernement participant a la responsabilité du transport international et de l'assurance du matériel et des œuvres de ses artistes.

RÉGLEMENTATION

DES CONCOURS CULTURELS

2. Programme

Les IX^{es} Jeux de la Francophonie comprennent 11 concours culturels officiels.

DISCIPLINES 1. Arts de la rue

- 1.1. Hip-hop (danse) (h/f, 18-35 ans)
- 1.2. Marionnettes géantes (h/f, 18-35 ans)
- 1.3. Jonglerie avec ballon (freestyle ball) (h/f, 18-35 ans)

2. Arts visuels

- 2.1. Peinture (h/f, 18-35 ans)
- 2.2. Sculpture-Installation (h/f, 18-35 ans)
- 2.3. Photographie (h/f, 18-35 ans)

3. Chanson (h/f, 18-35 ans)

4. Contes et conteurs (h/f, 18-35 ans)

5. Danse de création (h/f, 18-35 ans)

6. Littérature (nouvelle) (h/f, 18-35 ans)

7. Création numérique (h/f, 18-35 ans)

3. Organisation des concours

- a) Les concours sont régis par les règlements édictés par le CIJF.
- b) Tous les concours culturels donnent lieu à un classement. Les besoins matériels et techniques nécessaires à l'organisation et au déroulement de chaque concours sont définis par le CIJF en liaison avec le CNJF.
- c) Le CNJF s'engage à mettre à disposition les conditions professionnelles de spectacle et/ou d'exposition correspondant à chaque discipline artistique.
- d) Le CNJF adresse la fiche technique des théâtres ou sites de production aux États ou gouvernements, un (1) an avant l'ouverture des Jeux.
- e) Pour les spectacles des arts de la scène, le CNJF met à disposition un théâtre fonctionnel. Une répétition générale est à prévoir. Chaque concurrent d'une même discipline dispose de la scène durant un même laps de temps. Par ailleurs, des lieux de répétition sont mis à disposition des groupes jusqu'au jour de leur épreuve.
- f) Les œuvres des peintres, sculpteurs et photographes doivent parvenir au CNJF sur le site des Jeux deux (2) mois (19 juin 2022) avant leur ouverture.
- g) Les œuvres littéraires doivent parvenir par voie électronique au plus tard le 1^{er} mars 2022 à l'adresse suivante : cijf@francophonie.org

RÉGLEMENTATION

DES CONCOURS CULTURELS

4. Sélection et nombre de concurrents

En référence au point II du document intitulé « Guide des inscriptions », les pré-sélections et sélections se dérouleront en 3 étapes :

- a) Les États et gouvernements, dans chaque épreuve où ils sont inscrits, établiront une pré-sélection qui comportera trois (3) concurrents (ou groupes). Les artistes, qui devront justifier d'œuvres ou de spectacles de qualité professionnelle, seront pré-sélectionnés selon des modalités propres à chaque État ou gouvernement.
- b) Des jurys régionaux constitués par la Direction du CIJF et la Direction Langue française, culture et diversité (DLFCD) de l'OIF se rendront dans les États ou gouvernements inscrits pour effectuer un pré-classement des pré-sélections nationales.
- c) La sélection finale pour la République Démocratique du Congo/Kinshasa 2022 sera effectuée par la Direction du CIJF, avec l'appui de la Direction Langue française, culture et diversité (DLFCD) de l'OIF, la Direction de la Francophonie Numérique (DFN) et en présence du CNJF, en tenant compte de l'ensemble des concurrents engagés et du nombre de places attribuées pour chaque épreuve.

Tous les artistes sélectionnés s'engagent à être présents du début à la fin des Jeux.

Les artistes inscrits à un concours ne peuvent être membres du jury désigné pour juger les productions de ce concours.

Pour chaque concours inscrit au programme des Jeux, le nombre maximum de participants, par discipline et par délégation, est fixé comme suit :

DISCIPLINES	NOMBRE DE CONCURRENTS PARTICIPANTS
1. Arts de la rue 1.1. Hip-hop (danse) (h/f, 18-35 ans) 1.2. Marionnettes géantes (h/f, 18-35 ans) 1.3. Jonglerie avec ballon (freestyle ball) (h/f, 18-35 ans)	1 groupe de 2 à 5 personnes maximum 1 individu ou groupe de 5 personnes maximum 1 individu ou groupe de 5 personnes maximum
2. Arts visuels 2.1. Peinture (h/f, 18-35 ans) 2.2. Sculpture-Installation (h/f, 18-35 ans) 2.3. Photographie (h/f, 18-35 ans)	1 concurrent participant maximum 1 concurrent participant maximum 1 concurrent participant maximum
3. Chanson (h/f, 18-35 ans)	1 chanteur ou 1 groupe de 8 personnes maximum (y compris les musiciens, le technicien)
4. Contes et conteurs (h/f, 18-35 ans)	1 conteur (accompagné éventuellement d'un musicien)
5. Danse de création (h/f, 18-35 ans)	1 groupe de 2 à 10 personnes maximum (y compris les musiciens, le chorégraphe, le technicien)
6. Littérature (nouvelle) (h/f, 18-35 ans)	1 concurrent participant maximum
7. Création numérique (h/f, 18-35 ans)	1 individu ou groupe de 3 personnes maximum

RÉGLEMENTATION

DES CONCOURS CULTURELS

5. Inscription - Annulation

En référence au document « Guide des inscriptions », au point « II. Présentation des étapes... » :

- a) Pré-inscription des délégations pour chaque épreuve – clôture le 15 décembre 2020.
- b) Les États et gouvernements donneront l'engagement définitif et nominatif de leur délégation dans les épreuves où ils auront des concurrents – clôture le 30 avril 2022. Aucune modification nominative ne sera acceptée après le 30 avril 2022.
- c) Chacun des concours n'est maintenu au programme des Jeux que s'il y a au moins huit (8) concurrents ou groupes engagés.
- d) Si un concours doit être annulé, le CIJF le portera immédiatement à la connaissance de chaque État ou gouvernement concerné.
- e) Les États ou gouvernements sont tenus de porter à la connaissance des concurrents le règlement spécifique à leur discipline.

Les sélections et inscriptions se feront selon le calendrier prévisionnel présenté dans le Guide des inscriptions au point « V. Calendrier prévisionnel ».

À titre d'information, ci-dessous quelques dates à retenir :

DATES DE CLÔTURE	À RÉALISER
15 décembre 2020	Enregistrement en ligne des pré-inscriptions pour les IX ^{es} Jeux de la Francophonie République Démocratique du Congo/Kinshasa 2022 auprès de la Direction du CIJF
15 décembre 2020	Paiement auprès du CIJF des frais d'inscription de participation obligatoires d'un montant de 2 000 euros par État ou gouvernement
1 ^{er} septembre au 15 octobre 2021	Tournée du jury régional pour classer les sélections nationales
30 novembre 2021	Réunion de la commission CIJF/DLFCD/DFN/CNJF établissant la liste définitive des qualifiés
10 décembre 2020	Envoi par le CIJF de la liste officielle des qualifiés pour les disciplines culturelles
1 ^{er} mars 2022	Réception par courriel (cijf@francophonie.org) des œuvres littéraires par la Direction du CIJF
19 mars 2022	Réception des fiches techniques détaillées pour toutes les disciplines par les directions du CIJF et du CNJF
30 avril 2022	Confirmation par les États et les gouvernements de l'engagement définitif des concurrents
19 juin 2022	Réception des œuvres des peintres, sculpteurs, photographes, marionnettes géantes par l'État ou le gouvernement hôte à Kinshasa
19 au 28 août 2022	IX^{es} Jeux de la Francophonie

RÉGLEMENTATION

DES CONCOURS CULTURELS

6. Jurys internationaux

- a) Pour chaque concours, le CIJF constitue un jury composé de cinq (5) personnalités issues du milieu artistique et de nationalités différentes. Le président de jury est désigné par le CIJF parmi ces 5 membres.
- b) Le palmarès de chaque concours est établi par le jury au vu du règlement spécifique élaboré par le CIJF et selon les critères d'évaluation institués par le CIJF.
- c) La présence du délégué du CIJF aux concours et aux délibérations des jurys est requise. Ce délégué n'a aucune voix délibérative.
- d) Le jury établit un compte rendu détaillé du déroulement de chaque délibération finale et du classement pour les cinq (5) finalistes (au minimum) dans chaque discipline, après les Jeux.
- e) Le CIJF reste dépositaire des délibérations de chaque jury, après les Jeux.
- f) Lors des finales, le jury aura un maximum de six (6) minutes pour délibérer et communiquer le résultat.

7. Remise des médailles - Palmarès

Pour chaque concours culturel, sont attribuées des médailles d'or, d'argent et de bronze, ainsi qu'un diplôme. Ces cérémonies font partie intégrante de l'événement suivant les modalités propres à chaque discipline. Elles se dérouleront sur le site des concours.

Des prix spéciaux et mentions peuvent être proposés par les membres du jury sous couvert du CIJF.

La cérémonie des vainqueurs, au cours de laquelle sont remises les médailles, doit se dérouler conformément aux directives suivantes :

- les médailles sont remises uniquement par des personnalités qualifiées, sur désignation du CIJF en accord avec le Président du CNJF et son service du protocole ;
- les cérémonies protocolaires font partie intégrante de la gestion du temps d'une compétition. Elles doivent être programmées de manière à se dérouler en présence du public. Les personnalités sollicitées pour les remises de médailles doivent en être informées à l'avance. Leur présence sur le lieu de la compétition doit être vérifiée par le service du protocole ;
- les concurrents classés premier, deuxième et troisième prennent alors place, en tenue, sur le podium face à la Tribune officielle, pendant que retentit l'hymne des Jeux. Le vainqueur est légèrement surélevé par rapport au second placé à sa droite et au troisième placé à sa gauche. Le drapeau du vainqueur est hissé au mât central et ceux du deuxième et troisième à deux mâts voisins situés à droite et à gauche du mât central, face à l'arène. Pendant que retentit une version abrégée de l'hymne national de l'État ou gouvernement du vainqueur, les trois concurrents et les spectateurs se tournent vers les drapeaux.

Lors de la cérémonie de clôture, une soirée de gala, la « soirée des lauréats », présente les lauréats des concours culturels et leurs œuvres.

Cette cérémonie est officielle et réservée prioritairement aux délégations et participants aux Jeux de la Francophonie ; le public est également admis.

RÉGLEMENTATION

DES CONCOURS CULTURELS

8. Réclamations - Litiges

Le jury international a la responsabilité de trancher toutes les questions d'ordre technique motivant une réclamation.

Le CIJF est l'instance suprême chargée de régler tous les cas non couverts par les compétences du jury international.

Il peut être saisi par :

- le président du CNJF ou son délégué,
- le Chef d'une des délégations.

Ses décisions sont sans appel.

Pour être examinée et donner lieu à la décision du CIJF, une réclamation doit être soumise par écrit dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures après l'événement, et préciser la décision ou le litige motivant la réclamation en question.

9. Ateliers - Animations

Les ateliers sont conçus pour être des lieux de convivialité, de rencontres, d'échanges privilégiés entre les artistes, entre les concurrents, culturels et sportifs, et entre ceux-ci et le public. La forme et le déroulement des ateliers répondront à la spécificité de chaque discipline en concours en tenant compte du déroulement des compétitions et de leur horaire.

Plusieurs formules sont offertes :

- l'atelier/création où l'artiste peut travailler seul ou avec d'autres artistes, dans un lieu ouvert au public prévu à cet effet ;
- l'atelier/animation où les artistes peuvent présenter des productions, leurs techniques, leur démarche artistique que ce soit sous forme de conférences/démonstrations, projections de films, spectacles, etc.

Toutes autres propositions peuvent figurer dans ce programme d'animation. Les modalités sont établies en accord entre le CNJF et le CIJF.

Les artistes sélectionnés sont tenus de participer aux programmes d'animation et aux ateliers prévus dans leur spécificité.

Les artistes sont encouragés à présenter aux membres du jury un dossier de presse ou tout autre document étayant leur parcours ou leur démarche.

Ils peuvent être appelés éventuellement à prêter leur concours à titre gracieux pour des manifestations exceptionnelles organisées dans le cadre des Jeux.

En ce qui concerne les arts visuels, l'atelier fait partie intégrante des épreuves des Jeux et donne lieu à la création d'une œuvre individuelle ou collective.

RÉGLEMENTATION

DES CONCOURS CULTURELS

10. Rémunérations

Les concurrents ne peuvent recevoir aucun cachet pendant la durée des Jeux, aussi bien dans le cadre des concours que celui des animations, ateliers ou toute autre prestation qu'ils auraient accepté de donner de leur plein gré sous couvert de leur État ou gouvernement.

Les concurrents des arts visuels ont la liberté de vendre l'œuvre (ou les œuvres) exposée(s), à condition de respecter les règles d'exposition jusqu'à la fin des Jeux ainsi que la législation douanière en vigueur.

Les artistes des autres disciplines ont le droit d'accepter tout contrat qui leur serait proposé à l'occasion des Jeux, pour un engagement postérieur à la durée des Jeux.

Ils seront tenus de mentionner, le cas échéant, leur sélection ou la récompense obtenue aux Jeux de la Francophonie.

Les jurys des compétitions officielles reçoivent une indemnité du CNJF, qui sera établie après une concertation avec le CIJF. Les modalités seront transmises préalablement à l'acceptation définitive de chaque officiel concerné.

11. Propriété et droits d'auteur (cf. à l'article 20 des Statuts du CIJF)

Les œuvres présentées aux concours, de même que celles produites au cours d'ateliers dans le cadre des Jeux, demeurent la propriété de leur auteur.

La participation aux Jeux implique le renoncement des artistes au versement par le CIJF et le CNJF de droits d'auteur ou autres redevances au titre de leur participation aux Jeux et ce, à partir de leur sélection par le CIJF.

L'État ou gouvernement présentant un ou des artistes a la responsabilité de s'assurer que la législation ou les exigences nationales en matière de droits d'auteur sur son propre territoire sont respectées.

Toute reproduction photographique à des fins commerciales d'une œuvre ou d'une partie d'une œuvre fait l'objet d'une entente spéciale entre l'artiste et le demandeur.

Toutefois, le CIJF se réserve le droit d'utiliser, à des fins de promotion, les reproductions photographiques filmées et publiées des œuvres présentées aux concours et ce, de manière qui ne serait pas préjudiciable à l'honneur ou à la réputation de l'auteur de ces œuvres. Il est entendu que les artistes et leurs œuvres sont identifiés dans les documents imprimés ou dans les œuvres enregistrées par le CIJF et/ou le CNJF.

Le sportif ou l'artiste concurrent autorise le CIJF et le CNJF à enregistrer sur tout support audiovisuel ses prestations réalisées dans le cadre de la programmation régulière (les compétitions sportives, les concours culturels, les cérémonies) des concours et du programme d'animation ainsi que lors des phases de sélections et ce, à les utiliser, sans limite de durée et de faire mention de son nom.

RÉGLEMENTATION

DES CONCOURS CULTURELS

12. Suites et retombées professionnelles

Afin d'améliorer la qualité des prestations artistiques produites aux Jeux, une sélection préalable sera faite dans chaque État et gouvernement.

La participation aux Jeux de la Francophonie, si elle n'est une continuation d'une carrière professionnelle déjà engagée, pourra être le départ d'un travail artistique prometteur.

C'est pour cette raison que la Direction du CIJF et les Directions de l'OIF peuvent entreprendre des démarches auprès d'organismes publics et parapublics et de sociétés privées pour assurer aux lauréats des compétitions sportives et des concours culturels, un accompagnement pour favoriser leur promotion (participation à une tournée ou à un festival, participation à des stages, exposition dans un musée ou une galerie, possibilité d'édition, etc.).

La Direction Langue française, culture et diversité (DLFCD) apportera son concours par le biais de ses différents programmes et particulièrement celui de la « circulation des artistes et des œuvres » aux États et gouvernements émergents et facilitera ainsi l'accès des artistes aux réseaux professionnels.

Ces possibilités sont proposées et non imposées à quiconque. Il revient au sportif, à l'équipe, à l'artiste ou au groupe d'artistes, de donner suite à l'offre qui lui est présentée par l'intermédiaire de la Direction du CIJF. L'entente finale, s'il y a lieu, lie le bénéficiaire (artiste, sportif) et les responsables (organismes, ministères, fédérations, sociétés privées) de l'offre.

Les membres du jury seront à cet effet choisis parmi des personnalités qui pourront contribuer à la valorisation des artistes.

13. Causes de disqualification

Toute dérogation aux conditions générales de participation, aux conditions d'éligibilité ou aux contraintes stipulées au règlement spécifique de chaque concours, ainsi que le non-respect des délais de livraison des œuvres peuvent entraîner la disqualification de l'artiste ou du groupe par la Direction du CIJF.

14. Obligations du CNJF

Le CNJF a pour mission de réaliser les Jeux de la Francophonie conformément aux règles édictées par le CIJF en organisant notamment :

- l'accueil, l'hébergement et la restauration ;
- le transport local ;
- un centre des médias ;
- les manifestations, y compris les cérémonies d'ouverture et de clôture, et du Gala des lauréats ;
- le service médical et le contrôle anti-dopage ;
- la sécurité ;
- les assurances sur le territoire ;
- la promotion des Jeux de la Francophonie sur son territoire national ;
- l'accréditation ;
- la billetterie ;
- le protocole des Jeux.

RÉGLEMENTATION

DES CONCOURS CULTURELS

Le CNJF fournit, six (6) mois avant l'ouverture des Jeux, les documents relatifs à la procédure de dédouanement et garantit le transport des œuvres depuis le lieu d'arrivée dans l'État hôte jusqu'au site culturel.

15. Support d'accompagnement aux concours culturels

1. Chaque participant, quelle que soit la discipline à laquelle il souhaite s'inscrire pour participer aux Jeux de 2022, doit remettre au Responsable de dossier (pour téléchargement sur le site des Jeux de la Francophonie) ainsi qu'aux jurys régionaux lors de la tournée des jurys des différents supports d'information et de communication.

À l'issue des pré-sélections organisées par les États et gouvernements, lors de l'étape d'inscription en ligne des concurrents pré-sélectionnés, le Responsable de dossier, en fonction de la discipline à laquelle l'artiste ou le groupe a été pré-sélectionné, télécharge sur le site des Jeux de la Francophonie ces dossiers.

Contenu du dossier d'accompagnement :

DISCIPLINES CONCERNÉES	TYPE DE FICHIERS	DESSCRIPTIF	ÉTAPE DU PROCESSUS D'INSCRIPTION ET DATE DE CLÔTURE
Arts de la rue Hip-hop (danse) Marionnettes géantes Jonglerie avec ballon (freestyle ball)	Multimédia vidéo	Formats acceptés : mp4, flv ou URL du fichier Poids : 64 Mo maximum Durée : 3 mn maximum	Étape 3.1 du Guide des inscriptions Pré-sélections et sélections aux concours culturels organisés par les États et gouvernements Processus de pré-sélection
	Multimédia photo : portrait du groupe	Formats acceptés : jpg, jpeg, pdf Taille minimum d'impression : 10 x 7 cm Poids : 15 Mo maximum	
Peinture Sculpture-Installation	Photo de l'œuvre présentée au concours (1 photo)	Couleurs Non exposée ou diffusée avant le concours Formats acceptés : jpg, jpeg, pdf Taille minimum d'impression : 10 x 7 cm Résolution : 300 ppp minimum Poids : 15 Mo maximum	Démarrage du processus : le 1 ^{er} janvier 2021 Clôture : le 31 mai 2021 Inscription en ligne des pré-sélectionnés Clôture : le 30 juin 2021
	Photos des 5 (cinq) œuvres autres que celle du concours (5 photos)	Couleurs Formats acceptés : jpg, jpeg, pdf Taille minimum d'impression : 10 x 7 cm Résolution : 300 ppp minimum Poids : 15 Mo maximum	
	Présentation succincte de l'œuvre qui explique la démarche de l'artiste	Formats acceptés : pdf, doc, docx Poids : 2 Mo maximum Une présentation vidéo de l'œuvre peut également être transmise par courriel (cijf@francophonie.org).	

RÉGLEMENTATION

DES CONCOURS CULTURELS

DISCIPLINES CONCERNÉES	TYPE DE FICHIERS	DESSCRIPTIF	ÉTAPE DU PROCESSUS D'INSCRIPTION ET DATE DE CLÔTURE
Photographie	Photos des 4 (quatre) œuvres présentées au concours (4 photos)	Couleurs et/ou noir et blanc (libres de droits) Non exposées ou publiées avant le concours Formats acceptés : jpg, jpeg, pdf Taille minimum d'impression : 10 x 7 cm Résolution : 300 ppp minimum Poids : 15 Mo maximum	Étape 3.1 du Guide des inscriptions Pré-sélections et sélections aux concours culturels organisés par les États et gouvernements Processus de pré-sélection Démarrage du processus : le 1 ^{er} janvier 2021 Clôture : le 31 mai 2021 Inscription en ligne des pré-sélectionnés Clôture : le 30 juin 2021
	Photos des 5 (cinq) œuvres autres que celles du concours (5 photos)	Couleurs et/ou noir et blanc (libres de droit) Formats acceptés : jpg, jpeg, pdf Taille minimum d'impression : 18 x 24 cm Résolution : 300 ppp minimum Poids : 15 Mo maximum	
Chanson Contes et conteurs Danse de création	Multimédia vidéo	Formats acceptés : mp4, flv ou URL du fichier Poids : 64 Mo maximum Durée : 3 mn maximum	
	Multimédia photo : portrait du groupe	Formats acceptés : jpg, jpeg, pdf Taille minimum d'impression : 10 x 7 cm Poids : 15 Mo maximum	
	Traduction chanson : dans le cas de la chanson, une traduction des œuvres interprétées dans une autre langue que le français doit également être transmise par courriel (cijf@francophonie.org).	Formats acceptés : pdf, doc, docx Poids : 1 Mo maximum	
Littérature (nouvelle)	La nouvelle (œuvre)	Formats acceptés : pdf, doc, docx Taille : 15 000 signes (espaces compris) maximum Poids : 2 Mo maximum	
Création numérique	Multimédia-vidéo	mp4, flv ou URL du fichier Poids : 64 Mo maximum Durée : 3 mn maximum	
	Multimédia document : présentation biographique	Formats acceptés : pdf, doc, docx Poids : 1 Mo maximum	
	Multimédia photo : portrait du groupe	Formats acceptés : jpg, jpeg, pdf Taille minimum d'impression : 10 x 7 cm Poids : 15 Mo maximum	

RÉGLEMENTATION

DES CONCOURS CULTURELS

Pour toutes les disciplines chaque participant doit également joindre au dossier « support d'accompagnement » la copie de son passeport, une photo d'identité, son curriculum vitæ et sa biographie. Les documents doivent être téléchargés sur le site des Jeux de la Francophonie par le Responsable de dossier au moment des pré-sélections aux concours culturels.

Contenu du dossier complémentaire :

Passeport	Format accepté : pdf, jpg, jpeg Poids maximum : 2 Mo Observation : tout autre document officiel (carte d'identité, permis de conduire, etc.) faisant apparaître le nom, le prénom, la date de naissance, la nationalité et la photo de chaque individu est accepté
Photo d'identité	Couleurs, portrait vertical 35 x 45 mm Poids maximum : 2 Mo Format accepté : jpg, jpeg
Biographie	Format accepté : pdf, doc, docx Poids maximum : 1 Mo
CV	Format accepté : pdf, doc, docx Poids maximum : 1 Mo

Ces dossiers seront utilisés pour l'accréditation des artistes sélectionnés, la réalisation du catalogue des artistes, le site officiel des Jeux de la Francophonie (www.jeux.francophonie.org).

Le contenu des dossiers d'accompagnement doit :

- être de qualité ;
- respecter les formats mentionnés ci-dessus ;
- être en format électronique.

NB: toutes les personnes des délégations (officiels, accompagnateurs, médias, arbitres) devront également remettre au Responsable de dossier pour téléchargement sur le site des Jeux de la Francophonie une photo d'identité format passeport lors de l'étape d'inscription nominative en vue de leur accréditation.

RÉGLEMENTATION DES CONCOURS CULTURELS

RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

**CETTE RÉGLEMENTATION DOIT IMPÉRATIVEMENT ÊTRE COMMUNIQUÉE
AUX ARTISTES PRÉ-SÉLECTIONNÉS PAR LEUR ÉTAT OU GOUVERNEMENT.**

Chaque concours culturel est régi par les règlements techniques établis par le CIJF.

RAPPEL

Les Arts de la rue ont figuré à la programmation officielle des IV^{es} Jeux de la Francophonie Canada/Ottawa-Hull de 2001 au titre des épreuves « en démonstration » et à la programmation officielle des VII^{es} et des VIII^{es} Jeux de la Francophonie au titre des « concours culturels ». Suite au succès rencontré lors des deux précédentes éditions des Jeux, ce concours est reconduit aux IX^{es} Jeux de la Francophonie République Démocratique du Congo/Kinshasa 2022.



ARTS
DE
LA RUE

RÉGLEMENTATION ET PRINCIPES GÉNÉRAUX DE SÉLECTION POUR L'ÉDITION RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO/ KINSHASA 2022

Réglementation générale et organisation du concours

Le concours des Arts de la rue des IX^{es} Jeux de la Francophonie est organisé selon la réglementation édictée par le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF), en concertation avec la Direction Langue française, culture et diversité (DLFCD) de l'OIF.

Le concours des Arts de la rue sera composé de trois (3) épreuves distinctes :

- Hip-hop (danse)
- Marionnettes géantes
- Jonglerie avec ballon (freestyle ball)

L'organisation du concours, pour chacune des épreuves, est sous la responsabilité technique d'un Président du jury culturel désigné par le CIJF et en concertation avec la DLFCD.

Pré-sélections et sélections

Chaque État ou gouvernement peut s'inscrire dans une, deux ou trois épreuves du concours.

Pour chacune des trois (3) épreuves du concours, l'artiste ou le groupe est choisi par son État ou gouvernement dans une liste établie par ce dernier et validée par un comité d'experts régional constitué par la Direction du CIJF et la DLFCD.

La sélection finale pour République Démocratique du Congo/Kinshasa 2022 est faite conjointement par la Direction du CIJF, la Direction Langue française, culture et diversité et en présence du CNJF à partir de l'ensemble des concurrents engagés (cf. chapitre « dispositions générales »).

Les représentations et créations doivent être des œuvres récentes, créées durant la période de 24 mois précédant les Jeux.

Le(s) artiste(s) doit (doivent) être présent(s) durant toute la durée des Jeux.

RÉGLEMENTATION

DES CONCOURS CULTURELS



HIP-HOP (DANSE)

Cette épreuve opposera 20 groupes sélectionnés.

Le groupe est composé de 2 à 5 artistes maximum (qui sont sur scène). L'âge des artistes doit être compris entre 18 et 35 ans.

Règles spécifiques à l'épreuve Hip-hop (danse)

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Déroulement du concours

Le concours se déroule sous la forme d'un tournoi en deux parties : une première partie où les groupes se présenteront seuls sur scène et une deuxième partie sous forme de joute (ou « Battle »).

1^{ère} partie : phase éliminatoire devant un jury

- ◆ Chaque groupe (de 2 à 5 personnes) se présente devant le jury et fait une démonstration ou chorégraphie sur scène (8 minutes maximum).
- ◆ Durant le temps de sa prestation, il est noté par un jury selon les critères mentionnés ci-dessous.
- ◆ La première partie du concours se déroule de la façon suivante :
 - 20 groupes réalisent leur prestation à tour de rôle, 10 groupes seront éliminés au 1^{er} tour (par cotation de jury); 8 minutes maximum par chorégraphie.
 - 10 groupes se présentent sur scène à tour de rôle et présentent une autre chorégraphie (5 minutes), 5 groupes seront éliminés au 2^e tour (par cotation de jury). Le groupe qui a amassé le plus de points est déclaré 1^{er} par le président du jury. Celui-ci remporte donc la médaille d'or.

2^e partie : la joute ou battle

La deuxième partie du concours se déroule de la façon suivante :

- ◆ La joute (ou « battle ») sera organisée pour les 4 groupes restants dans l'ordre décroissant des points (le 5^e contre le 2^e et le 3^e contre le 4^e). La joute dure 5 minutes maximum.
- ◆ Les 2 victorieux de la joute doivent encore se confronter entre eux pour avoir la 2^e place et la 3^e place.
- ◆ À la fin de chaque défi (ou « battle »), l'animateur demande aux juges de voter (avec un drapeau ou à main levée) pour l'équipe gagnante.
- ◆ Le demi-finaliste remporte la médaille d'argent; une petite finale permettra de désigner l'équipe qui remportera la médaille de bronze.

NB : les jurys resteront en place mais l'appréciation du public par acclamation ou cris sur demande de l'animateur de la soirée aura force d'un juré (une voix).

Réglementation du concours

- ◆ Le groupe peut être composé d'artistes polyvalents. Le groupe ne doit pas dépasser cinq (5) personnes.
- ◆ Le groupe doit avoir deux (2) chorégraphies avec les bandes-son correspondantes. Le groupe devra amener sa musique sur un CD déjà monté et prêt à être diffusé pour la première partie du concours (8 minutes et 5 minutes).
- ◆ Pour la joute, l'accompagnement pré-enregistré est imposé par les organisateurs et jurys.
- ◆ Le groupe assume sa tenue vestimentaire. Toutefois, il est interdit de porter des tenues portant des injures ou signes faisant allusion à l'appartenance politique ou religieuse.

RÉGLEMENTATION

DES CONCOURS CULTURELS

RÉCOMPENSES

Les groupes lauréats reçoivent, dans l'ordre, la médaille d'or, d'argent et de bronze.

ATELIER

- ◆ Atelier/animation, répétitions publiques, atelier/spectacle, conférences, démonstrations.
- ◆ Toutes autres propositions peuvent figurer dans ce programme d'animation. Les modalités sont établies en accord entre le CNJF et le CIJF.
- ◆ Les artistes sélectionnés sont tenus de participer aux programmes d'animation et aux ateliers prévus dans leur spécificité. Ils peuvent être appelés éventuellement à prêter leur concours à titre gracieux pour des manifestations exceptionnelles organisées dans le cadre des Jeux.

Conditions matérielles et techniques requises au niveau du cahier des charges

Le CIJF et le CNJF se réservent le droit de la programmation du concours. Celui-ci est public. Le CNJF met à la disposition des artistes :

- un espace scénique de 100 à 120 m² et du matériel de sonorisation adapté au hip-hop. La fiche technique est communiquée par le CNJF ;
- une fiche technique pour l'ensemble des acteurs et organisateurs (DJ + baffle retour, micro pour animateur, micro pour le président de jury, baffle façade et lumière standard) ;
- une salle de répétition (2 à 3 heures par jour) jusqu'au jour du concours ;
- la scène où se déroule le concours doit être équipée et en ordre de marche pour une répétition générale de la même durée pour tous les concurrents.

Jury et critères d'évaluation

Le jury est constitué de cinq personnalités de nationalités différentes, issues du milieu artistique du hip-hop (chroniqueur, producteur, DJ, danseur, chorégraphe, une vedette de rap/hip-hop, etc.).

Les critères d'appréciation sont basés sur :

- la composition musicale ou les choix musicaux (l'originalité de la bande-son) ;
- la présence scénique (l'originalité des pas) ;
- la performance des danseurs (synchronisation) ;
- l'occupation de l'espace scénique ;
- le rapport au public ;
- l'entrée et la sortie.

RÉGLEMENTATION

DES CONCOURS CULTURELS



MARIONNETTES GÉANTES

Cette épreuve opposera 20 artistes sélectionnés (individus ou groupes).

Le groupe est composé de 5 artistes maximum (y compris le responsable technique), le « seul en scène » est possible.

L'âge des artistes doit être compris entre 18 et 35 ans.

Règles spécifiques à l'épreuve Marionnettes géantes

CONDITIONS DE PARTICIPATION

- ◆ L'artiste ou le groupe dispose d'un temps de représentation de 15 minutes maximum pendant lequel il interprète une ou plusieurs œuvres.
- ◆ L'espace utilisé est déambulatoire sur un périmètre déterminé.
- ◆ Les marionnettes présentées doivent être à taille humaine minimum.
- ◆ L'accompagnement pré-enregistré est autorisé.
- ◆ La représentation peut être interprétée en français ou bien dans une des langues nationales de l'État ou gouvernement dont le groupe concurrent est ressortissant. Dans ce dernier cas, le groupe devra présenter au public, brièvement, en français, le sujet qu'il a choisi d'interpréter.
- ◆ L'œuvre (démontée) doit parvenir deux (2) mois avant l'ouverture des Jeux (19 juin 2022), accompagnée d'une fiche technique précisant nom, prénom (ou pseudonyme), titre de l'œuvre, indication de montage et description de la prestation.
- ◆ Volume maximum : l'œuvre doit être contenue dans un caisson de 5 m³.

RÉCOMPENSES

L'artiste ou le groupe lauréat reçoit, dans l'ordre, la médaille d'or, d'argent et de bronze.

ATELIER

- ◆ Atelier/animation, répétitions publiques, atelier/spectacle, conférences, démonstrations.
- ◆ Toutes autres propositions peuvent figurer dans ce programme d'animation. Les modalités sont établies en accord entre le CNJF et le CIJF.
- ◆ Les artistes sélectionnés sont tenus de participer aux programmes d'animation et aux ateliers prévus dans leur spécificité. Ils peuvent être appelés éventuellement à prêter leur concours à titre gracieux pour des manifestations exceptionnelles organisées dans le cadre des Jeux.

Conditions matérielles et techniques requises au niveau du cahier des charges

Le CIJF et le CNJF se réservent le droit de la programmation du concours. Celui-ci est public. Le CNJF met à la disposition des artistes :

- un espace ouvert en ordre de marche et, le cas échéant, du matériel de sonorisation. La fiche technique est communiquée par le CNJF ;
- un lieu adapté pour les répétitions (2 à 3 heures par jour par groupe concurrent) jusqu'au jour du concours.

RÉGLEMENTATION

DES CONCOURS CULTURELS

Jury et critères d'évaluation

Le jury est constitué de cinq (5) personnalités de nationalités différentes, issues du milieu des arts de la scène, du spectacle de rue et de la marionnette.

Les critères d'appréciation sont basés sur :

- la production d'un spectacle abouti ;
- l'originalité dans la démarche artistique ;
- le rapport au public ;
- la simplicité et l'efficacité du dispositif (espace scénographique) ;
- la créativité plastique, l'esthétique des marionnettes ;
- la maîtrise, la virtuosité de la manipulation ;
- l'intérêt de la thématique abordée ou la qualité du texte choisi ;
- l'interprétation dramatique (jeu des acteurs).

RÉGLEMENTATION

DES CONCOURS CULTURELS



JONGLERIE AVEC BALLON (FREESTYLE BALL)

Cette épreuve opposera 20 artistes sélectionnés (individus ou groupes).

Le groupe est composé de cinq (5) artistes maximum, le « seul en scène » est possible par validation du jury. L'âge des artistes doit être compris entre 18 et 35 ans.

Règles spécifiques à l'épreuve Jonglerie avec ballon (freestyle ball)

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Règlement du concours

- ◆ Le groupe peut être composé d'artistes polyvalents.
- ◆ L'artiste jonglera uniquement avec un ballon.
- ◆ L'utilisation d'objets pouvant présenter un danger (couteaux et autres objets tranchants, feu, etc.) ainsi que l'utilisation d'animaux sont proscrits.
- ◆ Cette épreuve intégrera les formes de jongleries liées aux « styles libres » utilisant des ballons de sports (traduit du terme « *freestyle* » en anglais).
- ◆ L'artiste ou le groupe doit avoir une (1) chorégraphie avec la bande-son correspondante.
- ◆ L'artiste ou le groupe devra amener sa musique sur un CD, déjà montée et prête à être diffusée pour la première partie du concours (8 minutes).
- ◆ Pour le défi (ou « battle »), l'accompagnement pré-enregistré est imposé par les organisateurs et jurys au moment de cette partie. Un disc-jockey spécialisé assurera la musique.
- ◆ L'artiste ou le groupe assume sa tenue vestimentaire. Toutefois, il est interdit de porter des tenues portant des injures ou signes faisant allusion à l'appartenance politique ou religieuse.

Déroulement du concours

- ◆ Le concours se déroule sous la forme d'un tournoi en deux parties: une première partie qualificative où les groupes se présenteront seuls sur scène et une deuxième partie sous forme de défi (ou « battle »).

1^{ère} partie: phase qualificative

- ◆ Chaque individu ou groupe se présente devant le jury et le public et fera une démonstration, ou chorégraphie, sur scène (8 minutes maximum) avec sa propre musique (à remettre sur support disque préalablement).
- ◆ Durant le temps de sa prestation, il est noté par un jury selon les critères mentionnés ci-dessous.
- ◆ Les huit (8) meilleurs artistes ou groupes seront qualifiés pour la deuxième partie du concours.

2^e partie: le défi ou « battle »

La deuxième partie du concours se déroule sous la forme de défi (« *battle* » en anglais). Un défi oppose deux groupes (ou équipes), face à face, qui s'affrontent sous forme de « question-réponse » dans un temps imparti.

- ◆ Le défi (ou « battle ») sera organisé pour les 8 équipes restantes dans l'ordre décroissant des points (1^{er} contre 8^e; 2^e contre 7^e; etc.).
- ◆ Les quarts de finale dureront 8 minutes, les demi-finales 10 minutes et la finale 12 minutes.

RÉGLEMENTATION

DES CONCOURS CULTURELS

- ◆ À la fin de chaque défi (ou « battle »), l'animateur demande aux juges de voter (avec un drapeau ou à main levée) pour l'équipe gagnante.
 - ◆ Le vainqueur de la finale gagne le concours et remporte la médaille d'or; le demi-finaliste remporte la médaille d'argent; une petite finale permettra de désigner l'équipe qui remportera la médaille de bronze.
- NB: seul le jury est juge mais celui-ci peut, bien entendu, s'appuyer sur les appréciations du public. Le public pourra voter son coup de cœur parmi les équipes.*

RÉCOMPENSES

Les artistes ou les groupes lauréats reçoivent, dans l'ordre, la médaille d'or, d'argent et de bronze.

ATELIER

- ◆ Atelier/animation (ex. football de rue à 3 contre 3 destiné aux enfants, cours et démonstration de « style libre » pendant les Jeux), répétitions publiques, atelier/spectacle, conférences, démonstrations.
- ◆ Toutes autres propositions peuvent figurer dans ce programme d'animation. Les modalités sont établies en accord entre le CNJF et le CIJF.
- ◆ Les artistes sélectionnés sont tenus de participer aux programmes d'animation et aux ateliers prévus dans leur spécificité. Ils peuvent être appelés éventuellement à prêter leur concours à titre gracieux pour des manifestations exceptionnelles organisées dans le cadre des Jeux.

Conditions matérielles et techniques requises au niveau du cahier des charges

Le CIJF et le CNJF se réservent le droit de la programmation du concours. Celui-ci est public. Le CNJF met à la disposition des artistes :

- Un espace scénique de 120 m² (fermé ou couvert du vent) et du matériel de sonorisation adapté. La fiche technique est communiquée par le CNJF.
- Une salle de répétition (2 à 3 heures par jour par groupe ou concurrent) jusqu'au jour du concours.
- La scène où se déroule le concours doit être équipée et en ordre de marche pour une répétition générale de la même durée pour tous les concurrents.

Jury et critères d'évaluation

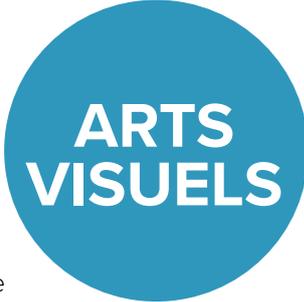
Le jury est constitué de cinq personnalités de nationalités différentes, issues du milieu artistique de la jonglerie, du « style libre » ou du spectacle de rue. Il pourra comprendre plus spécifiquement :

- un spécialiste/expert en football ou « football style libre » reconnu ;
- un spécialiste/expert en « basket-ball style libre » reconnu ;
- un danseur chorégraphe reconnu ;
- un artiste urbain reconnu dans le milieu de la scène urbaine et/ou un responsable/directeur de festival ou d'événement de ce genre.

Les critères d'appréciation sont basés sur :

- la créativité ;
- le contrôle et la difficulté ;
- le style (en rapport avec la musicalité) ;
- l'esprit d'équipe (pour les groupes) ;
- l'originalité ;
- le rapport au public ;
- la détermination.

RÉGLEMENTATION DES CONCOURS CULTURELS



ARTS
VISUELS

RAPPEL

Les concours de Peinture et de Sculpture-Installation ont figuré lors de la programmation officielle de toutes les éditions des Jeux de la Francophonie au titre des « concours culturels ».

Le concours de photographie a figuré lors de la programmation officielle des Jeux depuis la 3^e édition de Madagascar en 1997. La photographie argentique fut utilisée jusqu'à la 6^e édition au Liban en 2009. L'utilisation du numérique avait été autorisée lors de cette édition au niveau des ateliers mettant en évidence tout l'intérêt technique et créatif.

Les Arts visuels sont inscrits à la programmation officielle de la 9^e édition des Jeux de la Francophonie et regrouperont les épreuves de Peinture, de Sculpture-Installation et de Photographie au titre des « concours culturels ».

RÉGLEMENTATION ET PRINCIPES GÉNÉRAUX DE SÉLECTION POUR L'ÉDITION RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO/ KINSHASA 2022

Réglementation générale et organisation du concours

Le concours des Arts visuels des IX^{es} Jeux de la Francophonie est organisé selon la réglementation édictée par le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF), en concertation avec la Direction Langue française, culture et diversité (DLFCD) de l'OIF.

Le concours des Arts visuels sera composé de trois (3) épreuves distinctes :

- Peinture
- Sculpture-Installation
- Photographie

L'organisation du concours, pour chacune des épreuves, est sous la responsabilité technique d'un Président du jury culturel désigné par le CIJF et en concertation avec la Direction Langue française, culture et diversité (DLFCD) de l'OIF.

L'âge des artistes doit être compris entre 18 et 35 ans.

Pré-sélections et sélections

Chaque État ou gouvernement peut s'inscrire dans une, deux ou trois épreuves du concours.

Pour chacune des trois (3) épreuves du concours, l'artiste est choisi par son État ou gouvernement dans une liste établie par ce dernier et validée par un comité d'experts régional constitué par la Direction du CIJF et la DLFCD.

La sélection finale pour République Démocratique du Congo/Kinshasa 2022 est faite conjointement par la Direction du CIJF, la Direction Langue française, culture et diversité et en présence du CNJF à partir de l'ensemble des concurrents engagés (cf. chapitre « dispositions générales »).

Les représentations et créations doivent être des œuvres récentes, créées durant la période de 24 mois précédent les Jeux.

Le(s) artiste(s) doit (doivent) être présent(s) durant toute la durée des Jeux.

RÉGLEMENTATION

DES CONCOURS CULTURELS



PEINTURE

Cette épreuve opposera 30 artistes sélectionnés (individus). Le concours comprend deux parties :

- exposition : une création réalisée pour les Jeux faisant l'objet d'une exposition collective sur le site des Jeux ;
- atelier : une création réalisée, en atelier, durant les Jeux.

Règles spécifiques à l'épreuve de Peinture

> Exposition

L'artiste propose une œuvre créée pour les Jeux. Celle-ci ne doit pas avoir été présentée lors d'un concours international antérieur et doit être de facture récente (moins de deux ans).

Toute forme d'expression libre, tous matériaux autorisés.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

- ◆ L'artiste doit joindre au formulaire d'inscription son curriculum vitae et un dossier étoffé et cohérent, révélateur de sa production et expliquant sa démarche. Ce dossier doit être accompagné de 5 photographies de 5 de ses œuvres autres que celle du concours (libres de droits pour utilisation non commerciale).
- ◆ Format maximum de l'œuvre : 2 x 2 m déployée.
- ◆ Poids maximum : 25 kg.
- ◆ L'œuvre doit parvenir deux mois avant l'ouverture des Jeux (19 juin 2022), prête à être accrochée sur cimaises. Au verso, doivent figurer : nom, prénom (ou pseudonyme) de l'artiste et le titre de l'œuvre, avec indication du montage.

RÉCOMPENSES

Les créateurs des œuvres lauréates reçoivent, dans l'ordre, la médaille d'or, d'argent et de bronze.

> Atelier

La 2^e création sera produite en atelier autour d'un thème imposé.

La deuxième partie de l'atelier sera consacrée à la rencontre, l'animation et/ou la création collective.

Conditions matérielles et techniques requises au niveau du cahier des charges

Le CIJF et le CNJF se réservent le droit de la programmation du concours. Celui-ci est public.

> Exposition

Les œuvres de tous les artistes font l'objet d'une exposition dans un lieu public adapté pendant toute la durée des Jeux dans des conditions de mise en espace professionnelles afin que les œuvres soient mises en valeur de façon optimale.

Le transport et l'assurance de l'œuvre jusqu'au site des Jeux et retour sont à la charge de l'État ou gouvernement participant. Ce dernier doit garantir l'arrivée de l'œuvre sur le site deux (2) mois au moins avant le début des Jeux (19 juin 2022) afin de permettre au CNJF de réaliser un catalogue de qualité, présentant l'ensemble des productions qui constitueront l'exposition.

RÉGLEMENTATION

DES CONCOURS CULTURELS

Le dossier numérique (support d'accompagnement) doit également être téléchargé sur le site des Jeux de la Francophonie lors de l'étape de pré-sélections et sélections et avant le 30 juin 2021 par le Responsable de dossier de chaque État ou gouvernement participant (cf. chapitre 15 de la réglementation générale).

Le CNJF communique les formalités de douane au plus tard 6 mois avant le début des Jeux. L'artiste ou un représentant officiel de la délégation (du CNJF et/ou du transitaire mandaté), dûment mandaté, doit être présent au moment de l'emballage de réexpédition et participer à l'empaquetage de son œuvre afin d'éviter toute contestation.

> Atelier

Concernant les ateliers, le matériel de base sera mis à disposition par le CNJF. Un inventaire de ce matériel sera communiqué aux délégations avec le document stipulant le processus de sélection adressé par le CIJF. Toute demande spécifique complémentaire sera examinée par la Direction du CIJF et le CNJF. Dans un souci d'équité, le CIJF et le CNJF se réservent le droit de l'autoriser ou non.

Jury et critères d'évaluation

Le jury est constitué de cinq personnalités de nationalités différentes, issues du milieu artistique des arts plastiques.

Les critères d'appréciation porteront sur l'ensemble des prestations de l'artiste. Le jury sera attentif à :

- la créativité de l'artiste ;
- la cohérence de l'expression ;
- la maîtrise technique de l'artiste ;
- la composition.

RÉGLEMENTATION

DES CONCOURS CULTURELS



SCULPTURE-INSTALLATION

Cette épreuve opposera 30 artistes sélectionnés (individus).

Règles spécifiques à l'épreuve de Sculpture-Installation

Le concours comprend deux parties :

- exposition : une création réalisée pour les Jeux, faisant l'objet d'une exposition collective sur le site des Jeux ;
- atelier : une création réalisée, en atelier, durant les Jeux.

> Exposition

L'artiste propose une œuvre créée pour les Jeux. Celle-ci ne doit pas avoir été présentée lors d'un concours international antérieur et doit être de facture très récente.

Toute forme d'expression libre, les matériaux utilisés (bois, végétaux...) devront répondre aux normes douanières.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

- ◆ L'artiste doit joindre au formulaire d'inscription son curriculum vitae et un dossier étoffé et cohérent, révélateur de sa production et expliquant sa démarche. Ce dossier sera accompagné de 5 photographies de 5 de ses œuvres autres que celles du concours (libres de droits pour utilisation non commerciale).
- ◆ L'œuvre doit parvenir deux mois avant l'ouverture des Jeux (19 juin 2022), accompagnée d'une fiche technique précisant nom, prénom (ou pseudonyme), titre de l'œuvre et indication de montage.
- ◆ Volume maximum : l'œuvre doit être contenue dans un caisson de 3 m³.
- ◆ Poids maximum : l'œuvre ne doit pas dépasser 250 kg.

> Atelier

Une deuxième création sera produite en atelier pendant les Jeux (1^{ère} semaine), autour d'un thème imposé. La deuxième partie de l'atelier sera consacrée à la rencontre, l'animation.

RÉCOMPENSES

Les créateurs des œuvres lauréates reçoivent, dans l'ordre, la médaille d'or, d'argent et de bronze.

Conditions matérielles et techniques requises au niveau du cahier des charges

Le CIJF et le CNJF se réservent le droit de la programmation du concours. Celui-ci est public.

> Exposition

Les œuvres de tous les artistes font l'objet d'une exposition dans un lieu public adapté pendant toute la durée des Jeux, dans des conditions de mise en place professionnelles afin que les œuvres soient valorisées de façon optimale.

Le CNJF se réserve la responsabilité de l'agencement de l'exposition. Il se charge de la réception et de l'assurance de l'œuvre dès l'arrivée sur le site des Jeux jusqu'à son départ.



RÉGLEMENTATION

DES CONCOURS CULTURELS

Le transport et l'assurance de l'œuvre jusqu'au site des Jeux et retour sont à la charge de l'État ou gouvernement participant. Ce dernier doit garantir l'arrivée de l'œuvre sur le site deux mois au moins avant le début des Jeux (19 juin 2022) afin de permettre au CNJF de réaliser un catalogue de qualité, présentant l'ensemble des productions qui constitueront l'exposition.

Le dossier numérique (support d'accompagnement) doit également être téléchargé sur le site des Jeux de la Francophonie lors de l'étape de pré-sélections et sélections et avant le 30 juin 2021 par le Responsable de dossier de chaque État ou gouvernement participant (cf. chapitre 15 de la réglementation générale).

Le CNJF communique les formalités de douane au plus tard 6 mois avant le début des Jeux.

L'artiste ou un représentant officiel de la délégation (du CNJF et/ou du transitaire mandaté), dûment mandaté, doit être présent au moment de l'emballage de réexpédition et participer à l'emballage afin d'éviter toute contestation.

> Atelier

Concernant les ateliers, le matériel de base sera mis à disposition par le CNJF. Un inventaire de ce matériel sera communiqué aux délégations 6 mois avant les Jeux. Toute demande spécifique complémentaire sera à la charge du participant. Dans un souci d'équité, le CIJF et le CNJF se réservent le droit de l'autoriser ou non.

Jury et critères d'évaluation

Le jury est composé de cinq personnalités de nationalités différentes, issues du milieu des arts plastiques. Les critères d'appréciation porteront sur l'ensemble des prestations de l'artiste.

Le jury sera attentif à :

- la créativité de l'artiste ;
- la cohérence de l'expression ;
- la maîtrise technique de l'artiste ;
- la composition.

RÉGLEMENTATION

DES CONCOURS CULTURELS



PHOTOGRAPHIE

Ce concours opposera 30 artistes/photographes sélectionnés (individus), hommes ou femmes, âgés de 18 à 35 ans.

Règles spécifiques à l'épreuve de Photographie

Les photographies présentées doivent être des œuvres récentes, créées durant la période de 24 mois précédant les Jeux.

L'artiste photographe présente impérativement une création originale. Le concours comprend :

- une création réalisée pour les Jeux, faisant l'objet d'une exposition collective sur le site des Jeux ;
- une création réalisée, en atelier, durant les Jeux.

Ce concours autorisera l'usage de la photographie numérique et argentique pour les quatre œuvres présentées. L'atelier utilisera exclusivement l'usage de la photographie numérique. Les outils de manipulation du numérique seront autorisés.

> Exposition

L'artiste propose 4 œuvres très récentes qui ne doivent pas avoir été antérieurement utilisées à l'occasion d'expositions internationales ou à des fins commerciales, industrielles ou de presse.

Il s'agit de photographies d'art présentant des qualités de créativité, de cohérence, de maîtrise technique, révélant la personnalité de leur auteur.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

- ◆ Pour la partie exposition, l'usage de la photographie numérique et argentique est autorisé ainsi que l'usage d'outils multimédias de manipulation.
- ◆ Pour la partie atelier, la photographie numérique doit être exclusivement utilisée. L'usage d'outils multimédias de manipulation est autorisé.
- ◆ Quatre (4) photographies en noir et blanc et/ou en couleur libres de droits pour utilisation non commerciale (argentique ou numérique).
- ◆ Les photographies doivent s'inscrire dans un format maximum de 80 x 80 cm et un format minimum de 50 x 50 cm.
- ◆ Les quatre œuvres doivent parvenir deux mois avant l'ouverture des Jeux au CNJF (le 19 juin 2022). Elles doivent être montées collées sur supports rigides, prêtes à être accrochées. Le format total de chaque œuvre montée ne doit pas excéder 1 x 1 m. Elles doivent parvenir physiquement au CNJF et numériquement au CIJF.
- ◆ L'artiste doit joindre au formulaire d'inscription son curriculum vitae et un dossier étoffé et cohérent, révélateur de sa production et expliquant sa démarche. Ce dossier sera accompagné de 5 de ses œuvres les plus significatives et révélatrices de sa personnalité, autres que celles du concours, dans les domaines de son choix, format 18 x 24 cm noir et blanc et/ou couleur non montées, libres de droits pour utilisation non commerciale.

RÉGLEMENTATION

DES CONCOURS CULTURELS

RÉCOMPENSES

Les créateurs des œuvres lauréates reçoivent, dans l'ordre, la médaille d'or, d'argent et de bronze.

> Atelier

Une création sera produite sous forme d'œuvre fraîche révélant la créativité et la personnalité de leur auteur.

L'atelier utilisera exclusivement l'usage de la photographie numérique. Les outils de manipulation du numérique seront autorisés.

Chaque photographe viendra avec son matériel de prise de vue.

Conditions matérielles et techniques requises au niveau du cahier des charges

> Exposition

Les œuvres de tous les artistes font l'objet d'une exposition dans un lieu public adapté, pendant toute la durée des Jeux, dans des conditions de mise en espace professionnelles afin que les œuvres soient mises en valeur de manière optimale.

Le CIJF et le CNJF se réservent le droit de la programmation du concours. Celui-ci est public.

Le CNJF, en accord avec le CIJF, se réserve la responsabilité de la scénographie (mise en espace) de l'exposition. Le CNJF se charge de la réception et de l'assurance des œuvres dès l'arrivée sur le site des Jeux jusqu'à leur départ.

Le transport et l'assurance de l'œuvre jusqu'au site des Jeux et retour sont à la charge de l'État ou gouvernement participant. Ce dernier doit garantir l'arrivée de l'œuvre sur le site deux (2) mois au moins avant le début des Jeux (19 juin 2022).

Afin de permettre au CNJF de réaliser un catalogue de qualité, l'artiste enverra un document informatique de qualité présentant sa production pour l'exposition. Ce dossier numérique (support d'accompagnement) doit également être téléchargé sur le site des Jeux de la Francophonie lors de l'étape de pré-sélections et sélections et avant le 30 juin 2021 par le Responsable de dossier de chaque État ou gouvernement participant (cf. chapitre 15 de la réglementation générale).

Le CNJF communique les informations relatives aux formalités de douane au plus tard six (6) mois avant le début des Jeux.

L'artiste, ou un représentant officiel de la délégation (du CNJF et/ou du transitaire mandaté) dûment mandaté, doit être présent au moment de l'emballage de réexpédition et participer à l'emballage de ses œuvres afin d'éviter toute contestation.

> Atelier

Concernant le volet atelier, chaque photographe viendra avec son matériel de prise de vue. Les fichiers numériques (en haute définition sur support CD ou DVD), l'impression numérique seront pris en charge par le CNJF. Toute demande spécifique complémentaire sera examinée par la Direction du CIJF et le CNJF.

RÉGLEMENTATION

DES CONCOURS CULTURELS

Jury et critères d'évaluation

Le jury est constitué de cinq personnalités de nationalités différentes, issues du milieu de la photographie. Les critères d'évaluation porteront sur l'ensemble des prestations de l'artiste.

Le jury sera attentif à :

- la créativité de l'artiste ;
- la cohérence de l'expression ;
- la maîtrise technique de l'artiste ;
- la composition.

RÉGLEMENTATION DES CONCOURS CULTURELS



CHANSON

RAPPEL

Le concours de chanson a figuré lors des huit éditions des Jeux de la Francophonie.

Le CIJF a développé au fur et à mesure des éditions des Jeux, une étroite collaboration avec la Direction Langue française, culture et diversité (DLFCD) de l'OIF qui permet d'organiser cet important concours culturel sous la responsabilité technique d'un président de jury culturel désigné par le CIJF en étroite relation avec la DLFCD.

RÉGLEMENTATION ET PRINCIPES DE SÉLECTION POUR L'ÉDITION RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO/ KINSHASA 2022

Réglementation

Le concours de Chanson des IX^{es} Jeux de la Francophonie est organisé selon la réglementation édictée par le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF), en concertation avec la Direction Langue française, culture et diversité (DLFCD) de l'OIF.

Ce concours opposera 20 artistes sélectionnés (individus ou groupes), hommes ou femmes, âgés de 18 à 35 ans.

L'organisation du concours, confiée au CNJF, est sous la responsabilité technique du Président du jury culturel désigné par le CIJF et en concertation avec la DLFCD de l'OIF.

Pré-sélections et sélections

Le chanteur (la chanteuse) ou le groupe musical est choisi par son État ou gouvernement dans une liste établie par ce dernier et validée par un comité d'experts régional constitué par la Direction du CIJF et la Direction Langue française, culture et diversité (DLFCD).

La sélection finale pour République Démocratique du Congo/Kinshasa 2022 est faite conjointement par la Direction du CIJF, la Direction Langue française, culture et diversité (DLFCD) et en présence du CNJF à partir de l'ensemble des concurrents engagés (cf. chapitre « dispositions générales »).

Le(s) artiste(s) doit (doivent) être présent(s) durant toute la durée des Jeux.

RÉGLEMENTATION

DES CONCOURS CULTURELS

Règles du concours de Chanson

Les chansons interprétées doivent être des œuvres récentes, créées durant la période de 24 mois précédant les Jeux.

Chanson dite de variété.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

- ◆ Le chanteur (la chanteuse) ou le groupe disposent d'un temps de concert de 15 minutes maximum pendant lequel l'artiste ou le groupe interprète plusieurs œuvres.
- ◆ Le chanteur (la chanteuse) peut être accompagné(e) de musiciens et de choristes. Le groupe, y compris le ou les chanteur(s) et techniciens, ne doit pas dépasser huit (8) personnes.
- ◆ L'accompagnement pré-enregistré n'est pas autorisé.
- ◆ Les chansons peuvent être interprétées en français ou bien dans une des langues nationales de l'État ou gouvernement dont le concurrent est ressortissant dans la mesure où la prestation de 15 minutes se fera au moins pour moitié en français. Dans ce dernier cas, le concurrent devra présenter au public, brièvement, en français, les chansons qu'il a choisies d'interpréter dans sa langue nationale. Il sera également demandé de joindre au formulaire d'inscription une traduction des œuvres en français pour diffusion et pour information du jury.
- ◆ Le concurrent peut être auteur et/ou compositeur des œuvres présentées ou bien interprète d'œuvres écrites et/ou composées par des tiers. Dans ce dernier cas, il sera demandé de joindre au formulaire d'inscription l'autorisation écrite de l'auteur et/ou du compositeur et éventuellement de l'arrangeur, ou bien de leurs représentants légaux.

RÉCOMPENSES

Les chanteurs (chanteuses) ou groupes lauréats reçoivent, dans l'ordre, la médaille d'or, d'argent et de bronze.

ATELIER

- ◆ Atelier/animation, atelier/spectacle, conférences, démonstrations.
- ◆ Toutes autres propositions peuvent figurer dans ce programme d'animation. Les modalités sont établies en accord entre le CNJF et le CIJF.
- ◆ Les artistes sélectionnés sont tenus de participer aux programmes d'animation et aux ateliers prévus dans leur spécificité. Ils peuvent être appelés éventuellement à prêter leur concours à titre gracieux pour des manifestations exceptionnelles organisées dans le cadre des Jeux.

RÉGLEMENTATION

DES CONCOURS CULTURELS

Conditions matérielles et techniques requis au niveau du cahier des charges

Le CIJF et le CNJF se réservent le droit de la programmation du concours. Celui-ci est public. Le CNJF met à disposition des artistes :

- une scène équipée des instruments de base et du matériel de sonorisation. La liste des instruments de base est communiquée par le CNJF ;
- une salle de répétition (2 à 3 heures par jour) équipée du matériel de base (à l'exception de la sonorisation) jusqu'au jour du concours ;
- la scène où se déroule le concours doit être équipée et en ordre de marche pour une répétition générale de la même durée pour tous les concurrents.

NB: Le chanteur (la chanteuse) ou le groupe devra envoyer au CNJF, au plus tard le 19 mars 2022, une fiche technique détaillée. Si la prestation nécessite des effets spéciaux, ceux-ci ne seront réalisables qu'en accord avec le responsable technique du CNJF.

Jury et critères d'évaluation

Le jury est constitué de cinq personnalités de nationalités différentes, issues du milieu de la chanson.

Les critères d'appréciation sont basés sur :

- l'interprétation ;
- la composition musicale ;
- la présence scénique ;
- le texte (paroles).

RÉGLEMENTATION

DES CONCOURS CULTURELS



CONTES ET CONTEURS

RAPPEL

Le concours de contes et conteurs a figuré lors des huit éditions des Jeux de la Francophonie.

Le CIJF a développé, au fur et à mesure des éditions des Jeux, une étroite collaboration avec la Direction Langue française, culture et diversité (DLFCD) de l'OIF qui permet d'organiser cet important concours culturel sous la responsabilité technique d'un président de jury culturel désigné par le CIJF en accord avec la DLFCD.

RÉGLEMENTATION ET PRINCIPES DE SÉLECTION POUR L'ÉDITION RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO/ KINSHASA 2022

Réglementation

Le concours de Contes et conteurs des IX^{es} Jeux de la Francophonie est organisé selon la réglementation édictée par le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF), en concertation avec la Direction Langue française, culture et diversité (DLFCD) de l'OIF.

Ce concours opposera 20 conteurs sélectionnés, hommes ou femmes, âgés de 18 à 35 ans.

L'organisation du concours est sous la responsabilité technique du Président du jury culturel désigné par le CIJF et en concertation avec la DLFCD de l'OIF.

Pré-sélections et sélections

Le conteur, qui peut être accompagné d'un musicien, est l'interprète d'un récit oral structuré, traditionnel ou contemporain.

Le conteur est choisi par son État ou gouvernement dans une liste établie par ce dernier et validée par un comité d'experts régional constitué par la Direction du CIJF et la Direction Langue française, culture et diversité (DLFCD).

La sélection finale pour République Démocratique du Congo/Kinshasa 2022 est faite conjointement par la Direction du CIJF, la Direction Langue française, culture et diversité (DLFCD) et en présence du CNJF à partir de l'ensemble des concurrents engagés (cf. chapitre « dispositions générales »).

RÉGLEMENTATION

DES CONCOURS CULTURELS

Règles du concours de Contes et conteurs

Libre : narration personnelle d'histoires vraies, fictives ou symboliques.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le conte ou les contes présentés, d'une durée maximum de 15 minutes, sont interprétés en langue française.

RÉCOMPENSES

Les conteurs lauréats reçoivent, dans l'ordre, la médaille d'or, d'argent et de bronze.

ATELIERS

- ◆ Atelier/animation, atelier/spectacle, conférences, démonstrations (ex. : les conteurs peuvent interpréter leurs œuvres en langue nationale et/ou vernaculaire).
- ◆ Toutes autres propositions peuvent figurer dans ce programme d'animation. Les modalités sont établies en accord entre le CNJF et le CIJF.
- ◆ Les artistes sélectionnés sont tenus de participer aux programmes d'animation et aux ateliers prévus dans leur spécificité. Ils peuvent être appelés éventuellement à prêter leur concours à titre gracieux pour des manifestations exceptionnelles organisées dans le cadre des Jeux.

Conditions matérielles et techniques requises au niveau du cahier des charges

Le CIJF et le CNJF se réservent le droit de la programmation du concours. Celui-ci est public.

Le CNJF met à disposition des artistes la scène, en ordre de marche, pour une répétition générale, de la même durée pour tous les concurrents, avant le concours.

Jury et critères d'évaluation

Le jury est constitué de cinq personnalités, de nationalités différentes, issues du milieu du conte et de la littérature.

Les critères d'évaluation sont basés sur :

- l'écriture personnelle du conteur d'histoires vraies, fictives ou symboliques ;
- l'interprétation de cette version personnelle ;
- la présence, l'engagement du conteur ;
- la technique, l'oralité ;
- le répertoire du conteur et sa recherche personnelle.

RÉGLEMENTATION DES CONCOURS CULTURELS



DANSE DE CRÉATION

RAPPEL

Le concours de danse a figuré lors des huit éditions des Jeux de la Francophonie. Toutefois, ce concours fut développé sous différentes formes et terminologies selon les éditions : danse traditionnelle, danse contemporaine, danse de création et d'inspiration traditionnelle et danse de création lors des trois dernières éditions : au Liban en 2009, en France en 2013 et en Côte d'Ivoire en 2017.

Le CIJF a développé, au fur et à mesure des éditions des Jeux, une étroite collaboration avec la Direction Langue française, culture et diversité (DLFCD) de l'OIF qui permet d'organiser cet important concours culturel sous la responsabilité technique d'un président de jury culturel désigné par le CIJF en étroite relation avec la DLFCD.

RÉGLEMENTATION ET PRINCIPES DE SÉLECTION POUR L'ÉDITION RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO/ KINSHASA 2022

Réglementation

Le concours de Danse de création des IX^{es} Jeux de la Francophonie est organisé selon la réglementation édictée par le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF), en concertation avec la Direction Langue française, culture et diversité (DLFCD) de l'OIF.

Ce concours opposera 20 groupes artistiques sélectionnés, hommes ou femmes, âgés de 18 à 35 ans.

L'organisation du concours est sous la responsabilité technique du Président du jury culturel désigné par le CIJF et en concertation avec la DLFCD.

Pré-sélections et sélections

Le groupe de danse est choisi par son État ou gouvernement dans une liste établie par ce dernier et validée par un comité d'experts régional constitué par la Direction du CIJF et la DLFCD.

La sélection finale pour République Démocratique du Congo/Kinshasa 2022 est faite conjointement par la Direction du CIJF, la Direction Langue française, culture et diversité (DLFCD) en présence du CNJF à partir de l'ensemble des concurrents engagés (cf. chapitre « dispositions générales »).

Le(s) artiste(s) doit (doivent) être présent(s) durant toute la durée des Jeux.

Règles du concours de Danse de création

Les danses interprétées doivent être des œuvres récentes, créées durant la période de 24 mois précédant les Jeux.

L'ensemble présente impérativement une création originale.

RÉGLEMENTATION

DES CONCOURS CULTURELS

CONDITIONS DE PARTICIPATION

- ◆ Le groupe est composé de 2 à 10 personnes maximum (y compris les musiciens, le chorégraphe, le technicien).
- ◆ Durée : 15 minutes.

DÉCORS

Si la prestation nécessite des décors ou éléments scéniques lourds, encombrants, ceux-ci devront respecter un poids maximum de 300 kg, tenir dans un caisson n'excédant pas 15 m³ et parvenir 10 jours avant les Jeux. Ils ne seront pas admis si le montage et démontage risquent d'entraver la poursuite normale du déroulement du concours.

RÉCOMPENSES

Les ensembles des lauréats reçoivent dans l'ordre la médaille d'or, d'argent et de bronze.

ATELIERS

- ◆ Atelier/animation, atelier/spectacle, conférences, démonstrations.
- ◆ Toutes autres propositions peuvent figurer dans ce programme d'animation. Les modalités sont établies en accord entre le CNJF et le CIJF.
- ◆ Les artistes sélectionnés sont tenus de participer aux programmes d'animation et aux ateliers prévus dans leur spécificité. Ils peuvent être appelés éventuellement à prêter leur concours à titre gracieux pour des manifestations exceptionnelles organisées dans le cadre des Jeux.

Conditions matérielles et techniques requises au niveau du cahier des charges

Le CIJF et le CNJF se réservent le droit de la programmation du concours. Celui-ci est public. Le CNJF met à disposition des artistes :

- une salle de répétition (2 à 3 heures par jour) jusqu'au jour du concours ;
- la scène où se déroule le concours, doit être en ordre de marche pour une répétition générale de la même durée pour tous les concurrents.

NB: Le groupe devra envoyer au CNJF, au plus tard le 19 mars 2022, une fiche technique détaillée. Si la prestation nécessite des effets spéciaux, ceux-ci ne seront réalisables qu'en accord avec le responsable technique du CNJF.

Jury et critères d'évaluation

Le jury est constitué de cinq personnalités de nationalités différentes, issues du milieu de la danse.

Les critères d'appréciation sont basés sur :

- l'idée (note d'intention) ;
- le développement chorégraphique (composition) ;
- la scénographie (mise en espace), les éclairages et les costumes ;
- l'adéquation musique et danse ;
- l'interprétation (qualité du mouvement, musicalité, émotion).

RÉGLEMENTATION

DES CONCOURS CULTURELS



LITTÉRATURE (NOUVELLE)

RAPPEL

Le concours de littérature (nouvelle) a figuré aux six dernières éditions des Jeux de la Francophonie.

Le CIJF a développé, au fur et à mesure des éditions des Jeux, une étroite collaboration avec la Direction Langue française, culture et diversité (DLFCD) de l'OIF qui permet d'organiser cet important concours culturel sous la responsabilité technique d'un président de jury culturel désigné par le CIJF en accord avec la DLFCD.

RÉGLEMENTATION ET PRINCIPES DE SÉLECTION POUR L'ÉDITION RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO/ KINSHASA 2022

Règlementation

Le concours de Littérature (nouvelle) des IX^{es} Jeux de la Francophonie est organisé selon la réglementation édictée par le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF), en concertation avec la Direction Langue française, culture et diversité (DLFCD) de l'OIF.

Ce concours opposera 30 écrivains sélectionnés (individus), hommes ou femmes, âgés de 18 à 35 ans.

L'organisation du concours est placée sous la responsabilité technique du Président du jury culturel désigné par le CIJF et en concertation avec la DLFCD de l'OIF.

Pré-sélections et sélections

L'écrivain est choisi par son État ou gouvernement dans une liste établie par ce dernier et validée par un comité d'experts régionaux constitué par la Direction du CIJF et la Direction Langue française, culture et diversité (DLFCD).

La sélection finale pour République Démocratique du Congo/Kinshasa 2022 est faite conjointement par la Direction du CIJF, la Direction Langue française, culture et diversité (DLFCD) en présence du CNJF à partir de l'ensemble des concurrents engagés (cf. chapitre « dispositions générales »).

L'écrivain doit être présent du début jusqu'à la fin des Jeux.

Règles du concours de Littérature (nouvelle)

L'écrivain doit proposer une nouvelle inédite en langue française.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

- ◆ La nouvelle inédite doit être dactylographiée sur 7 à 8 pages au plus, format 21 x 29,7 cm (A4) – interligne 2 – marges droite et gauche de 2 cm. Elle comprendra 15 000 signes au maximum.



RÉGLEMENTATION

DES CONCOURS CULTURELS

- ◆ Elle doit être précédée d'une page sur laquelle figure :
 - le titre de la nouvelle;
 - les nom et prénom, le pseudonyme, le cas échéant, de l'auteur, ses dates et lieu de naissance, sa nationalité.
- ◆ La nouvelle doit être accompagnée d'une notice biographique permettant d'apprécier le parcours de l'auteur et la nature de son œuvre afin de découvrir sa personnalité et sa cohérence.

RÉCOMPENSES

- ◆ Les auteurs des œuvres primées par le jury reçoivent, dans l'ordre, la médaille d'or, d'argent et de bronze.

ATELIERS

- ◆ Ateliers de création/animation. Ateliers de lecture publique.
- ◆ Conférences.
- ◆ Échanges entre auteurs, éditeurs et public sur les différentes démarches littéraires, les écritures des auteurs pratiquées dans les différents États ou gouvernements.
- ◆ Toutes autres propositions peuvent figurer dans ce programme d'animation. Les modalités sont établies en accord entre le CNJF et le CIJF.

Conditions matérielles et techniques requises au niveau du cahier des charges

Le CIJF et le CNJF se réservent le droit de la programmation du concours. Celui-ci est public.

Les textes en compétition feront l'objet d'une mise en valeur professionnelle dans un espace public, pendant la durée des Jeux. Le CNJF a la responsabilité des moyens de mise en valeur, tels que le montage graphique dans le respect absolu des textes originaux, les supports de communication et la mise en espace.

Les États ou gouvernements doivent faire parvenir par courriel (cijf@francophonie.org) au CIJF le texte et les notes biographiques de l'auteur avant la date limite de réception des œuvres littéraires fixée au 1^{er} mars 2022.

Jury et critères d'évaluation

Le jury est constitué de cinq personnalités du milieu littéraire et de nationalités différentes. Le jugement portera sur le texte écrit.

Les critères d'évaluation du comité de lecture de la nouvelle sont basés sur :

- l'originalité et l'accessibilité de l'œuvre proposée ;
- la cohérence entre le texte et l'émotion suscitée ;
- la force de suggestion des images ;
- la portée du texte, sa puissance ;
- la maîtrise de la syntaxe.

RÉGLEMENTATION

DES CONCOURS CULTURELS



CRÉATION NUMÉRIQUE

RAPPEL ET CONTEXTE

Le concours de création numérique (performance audiovisuelle A/V) a été introduit pour la première fois au programme officiel de la 7^e édition des Jeux de la Francophonie France/Nice 2013 au titre des activités de développement.

Cette discipline figure dans la programmation officielle des IX^{es} Jeux de la Francophonie République Démocratique du Congo/Kinshasa 2022 au titre des concours culturels et s'inscrit dans l'esprit de cette édition qui se voudra moderne, jeune et mobilisatrice. Elle s'adresse aux jeunes artistes des États et gouvernements de la Francophonie.

RÉGLEMENTATION ET PRINCIPES DE SÉLECTION POUR L'ÉDITION RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO/ KINSHASA 2022

Réglementation

Le concours de création numérique en performance audiovisuelle (A/V) des IX^{es} Jeux de la Francophonie est organisé selon la réglementation édictée par le CIJF. L'expert culturel du CIJF et le président du jury désigné à cet effet se sont concertés pour la rédaction et l'application de cette réglementation.

Ce concours opposera au maximum 20 artistes sélectionnés (individus ou groupes), hommes ou femmes, âgés de 18 à 35 ans.

L'organisation du concours est sous la responsabilité technique du Président du jury création numérique (performance audiovisuelle A/V) désigné par le CIJF en concertation avec la Direction de la Francophonie Numérique (DFN) de l'OIF.

Pré-sélections et sélections

L'artiste (ou groupe) est pré-sélectionné par son État ou gouvernement dans une liste établie par ce dernier et validée par un comité d'experts régional constitué par la Direction du CIJF, la Direction de la Francophonie Numérique (DFN) et la Direction Langue française, culture et diversité (DLFCD) de l'OIF.

La sélection finale pour République Démocratique du Congo/Kinshasa 2022 sera faite conjointement par la Direction du CIJF, la DFN et la DLFCD de l'OIF en présence du CNJF à partir de l'ensemble des concurrents engagés (cf. chapitre « dispositions générales »).

Le(s) artiste(s) doit (doivent) être présent(s) durant toute la durée des Jeux.

RÉGLEMENTATION

DES CONCOURS CULTURELS

Règles du concours de création numérique en performance audiovisuelle (A/V)

Les créations devront être des créations récentes, créées durant la période de 24 mois précédant les Jeux.

Le concours de création numérique en performance audiovisuelle (A/V) consiste en la création d'une œuvre audiovisuelle utilisant les technologies numériques et dont le son et l'image doivent avoir une égale importance. Cette épreuve relève d'une performance dans le sens où cette création doit pouvoir être restituée, arrangée et améliorée en direct sur une scène. L'animation visuelle est réalisée au moment de l'épreuve, par création ou manipulation d'images en temps réel en direction du public, en synchronisation avec la musique/création sonore et peut impliquer l'utilisation de technologies génératives. Cette performance multimédia peut inclure le cas échéant des musiciens, comédiens ou danseurs sur scène.

Quelques exemples :

- Collaboration DJ (disc-jockey) et VJ (video jockey):
 - <https://vimeo.com/97205001>
 - <https://vimeo.com/39620227>
 - <https://vimeo.com/14209304>
- Performance audiovisuelle générative :
 - <https://vimeo.com/100389967>
 - <https://vimeo.com/89485735>
 - <https://vimeo.com/61347519>
- Performances des médaillés des VIII^{es} Jeux de la Francophonie Côte d'Ivoire/Abidjan 2017 :
 - Sabrina Ratté (Canada), médaille d'or
<https://youtu.be/AVJxq4PTsuM>
 - Aboubacar Bablé Draba (Mali), médaille d'argent
<https://youtu.be/zmzVoR3gSG4>
 - Clément Hugues (Canada Québec), médaille de bronze
<https://youtu.be/V4dtE1DzNmk>

CONDITIONS DE PARTICIPATION

- ◆ L'artiste peut être accompagné(e) d'un spécialiste du son et/ou de l'image et d'un technicien et/ou informaticien.
- ◆ Le groupe y compris le ou les artistes ne doit pas dépasser trois (3) personnes.
- ◆ L'artiste ou le groupe, dispose d'un temps de 15 minutes maximum pendant lequel il présentera son œuvre.
- ◆ Les créations devront être présentées exclusivement en français.
- ◆ Les créations présentées devront être proches ou identiques à celles présentées lors des pré-sélections et sélections.
- ◆ Les créations d'œuvres audio visuelles numériques devront être présentées sous le format : performance audiovisuelle A/V projeté sur écran géant (16/9 ou 4/3).
- ◆ Les candidats peuvent emprunter partiellement (et non totalement), si besoin, une œuvre ou une création déjà existante ou réalisée par un tiers, après s'être acquittés, préalablement aux Jeux, des droits d'auteur et d'images des supports utilisés dans le cadre de leur création. Les candidats devront fournir les pièces justificatives concernant l'acquiescement des droits d'auteur ou une attestation d'autorisation.
- ◆ Le justificatif ou l'attestation devra couvrir la période de diffusion du projet durant les Jeux de la Francophonie et autoriser son téléchargement sur le site internet des Jeux pour une durée d'une année. Ces documents devront être fournis lors de la présentation de leur œuvre au moment des pré-sélections.

RÉGLEMENTATION

DES CONCOURS CULTURELS

- ◆ Les candidats devront accepter, qu'en cas de victoire, leurs œuvres soient téléchargeables libres de droit sur le site internet des Jeux durant une année après l'événement. Il y sera mentionné l'auteur et le fait que ces créations ne puissent pas être utilisées à des fins commerciales.
- ◆ Les candidats devront accepter de pouvoir être sollicités par le Comité organisateur des Jeux pour l'animation d'une soirée durant la période des Jeux.
- ◆ Les œuvres et créations présentées ne devront en aucun cas être une copie (en totalité) d'une œuvre ou d'une création déjà existante ou réalisée par un tiers.
- ◆ Les participants utiliseront leurs propres matériaux (images, sons, etc.) pour la création de leurs œuvres. Seul le délai imparti est imposé. Les artistes seront libres dans leurs choix artistiques afin de privilégier une plus grande diversité.

DÉROULEMENT DU CONCOURS

Le concours se déroulera en deux phases :

La phase éliminatoire/qualificative

- ◆ Lors des Jeux de la Francophonie, sur sept jours (ou soirées) maximum, les candidats devront présenter leur création, un par un, pour chaque catégorie, en les projetant sur un écran géant (en salle fermée ou de plein air) devant un jury et ouvert au public.
- ◆ Chaque participant (individuel ou groupe) aura 30 minutes pour préparer son matériel pour sa présentation (matériel disponible) et 15 minutes maximum pour présenter sa création sous forme de performance et ainsi convaincre le jury. À l'issue de sa performance, chaque participant échangera durant une dizaine de minutes avec le jury pour expliquer sa démarche et le cas échéant recevoir commentaires et avis en vue de performances ultérieures.

La phase finale

- ◆ La soirée de la finale se déroulera sur une scène (fermée ou en plein air) et sera ouverte au public et permettra la présentation de trois créations finalistes (individus ou groupes) au concours de création numérique en performance audiovisuelle (AV). Chaque candidat pourra le cas échéant améliorer sa prestation effectuée lors de la première phase de l'épreuve en tenant compte des commentaires et avis exprimé par le jury.
- ◆ Ils auront 15 minutes maximum chacun pour réaliser leur performance et ainsi convaincre le jury de la pertinence de leur création.

RÉCOMPENSES

Les artistes ou groupes lauréats reçoivent, dans l'ordre, la médaille d'or, d'argent et de bronze.

Conditions matérielles et techniques requises au niveau du cahier des charges

Le CNJF, en accord avec le CIJF, se réserve le droit de la programmation du concours. Celui-ci est public. Le CNJF met à la disposition des artistes :

- une scène dotée des équipements et matériels de base de sonorisation, d'informatique, de connexion internet, de projection (sur écran géant avec ordinateur). La liste des équipements de base est communiquée par le CNJF. La scène où se déroule le concours sera équipée pour une répétition générale de la même durée pour tous les concurrents ;
- une salle de répétition (2 à 3 heures par jour) équipée du matériel de base (exceptions à préciser) jusqu'au jour du concours ;
- un écran de projection, taille minimale 4/5 m plus un vidéo projecteur de 10 000 lumens minimum.

RÉGLEMENTATION

DES CONCOURS CULTURELS

Jurys et critères d'évaluation

Le jury est constitué de cinq personnalités de nationalités différentes, issues du milieu de la création numérique et des NTIC.

Les critères d'appréciation sont basés sur :

- la qualité du graphisme ;
- la qualité de l'animation ;
- l'intérêt de la thématique / du propos artistique abordé ;
- la bande-son ;
- l'intégration multimédia ;
- la synchronisation du rendu visuel par rapport à la musique/bande-son.

À noter que le contenu artistique (ou scénario) proposé par le candidat et la thématique abordée seront prépondérants par rapport à la technologie utilisée.

RÉGLEMENTATION

DES COMPÉTITIONS SPORTIVES

Les compétitions sportives des Jeux de la Francophonie doivent non seulement mettre en évidence les potentialités des athlètes francophones, mais aussi, un an après les Jeux Olympiques, aider à découvrir de jeunes talents, relève sportive en vue des futures échéances internationales. Les lauréats des Jeux de la Francophonie pourront bénéficier d'un accompagnement pour les aider à progresser dans leurs carrières.

RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

1. Conditions générales de participation

- a) Seuls les États et gouvernements de l'OIF sont habilités à inscrire des concurrents aux épreuves sportives selon les modalités définies par le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF).
- b) Les participants doivent :
- être ressortissants des États ou gouvernements de l'OIF ;
 - posséder soit par naissance, soit par naturalisation obtenue six (6) mois au moins avant les Jeux, la nationalité de l'État qu'ils représentent, sous réserve des conditions prévues à l'article 5 des statuts du CIJF et des Règles des Jeux qui traitent des engagements ;
 - être âgé de plus de 18 ans (né au 1^{er} janvier 2004 et avant) et de :
 - moins de 25 ans (né au 1^{er} janvier 1997 et après) pour les compétitions de basket-ball féminin et de judo ;
 - moins de 21 ans (né au 1^{er} janvier 2001 et après) pour la compétition de tennis de table ;
 - moins de 30 ans (né au 1^{er} janvier 1992 et après) pour les compétitions de lutttes (libre et africaine) ;
 - moins de 35 ans (né au 1^{er} janvier 1987 et après) pour les compétitions d'athlétisme et d'athlétisme handisport ;
 - moins de 20 ans (né au 1^{er} janvier 2002 et après) pour la compétition de football, et
 - âgé de plus de 19 ans (né au 1^{er} janvier 2003 et avant) et de
 - moins de 25 ans (né au 1^{er} janvier 1997 et après) pour la compétition de cyclisme sur route masculin ;
 - moins de 35 ans (né au 1^{er} janvier 1987 et après) pour la compétition de cyclisme sur route féminin.
- c) Chaque État ou gouvernement participant doit inscrire sa délégation dans le respect de l'échéancier défini dans le Guide des inscriptions au point « V. Calendrier prévisionnel ».
- d) Chaque État ou gouvernement participant a la responsabilité du transport international et de l'assurance du matériel de ses compétiteurs.

RÉGLEMENTATION

DES COMPÉTITIONS SPORTIVES

2. Programme

Les IX^{es} Jeux de la Francophonie comprennent 8 compétitions sportives officielles et 1 épreuve sportive en animation.

- DISCIPLINES**
1. **Athlétisme** (h/f, 18-35 ans)
 2. **Basket-ball** (f, 18-25 ans)
 3. **Football** (h, moins de 20 ans)
 4. **Handisport (Athlétisme)** (h/f, 18-35 ans)
 - h, 200 mètres (T42 à T47 & T61 à T64)
 - h, saut en longueur (T42 à T47 & T61 à T64)
 - h, lancer du javelot 800 g (F42 à F46 & F61 à F64)
 - f, 100 mètres (T11-12 & T13)
 - f, saut en longueur (T11-12 & T13)
 - f, lancer du poids 3 kg (F40-41)
 - f, lancer du disque 750g (F40-41)
 5. **Judo** (h/f, 18-25 ans)
 6. **Luttes**
 - 6.1. Lutte africaine (h/f, 18-30 ans)
 - 6.2. Lutte libre (h/f, 18-30 ans)
 7. **Tennis de table** (h/f, 18-21 ans)
 8. **Cyclisme sur route** (h, 19-25 ans et f, 19-35 ans), Discipline en animation

3. Organisation des compétitions

- Toutes les compétitions sportives se dérouleront suivant les règlements des fédérations internationales sous le contrôle d'un délégué spécialement nommé à cet effet.
- Les sites et matériels nécessaires à l'organisation des compétitions, à la charge du CNJF, seront agréés par les fédérations internationales (sites de compétition, sites d'entraînement et d'échauffement, locaux techniques, locaux médicaux...).

4. Sélection et nombre de concurrents

- a) Les modalités de sélection sont établies dans le but de :
 - développer une politique visant à regrouper l'élite sportive francophone lors des Jeux ;
 - permettre à l'élite sportive francophone de se révéler et de bénéficier d'un accompagnement dans leurs carrières sportives.
- b) Pour chaque compétition inscrite au programme, le CIJF a fixé un nombre maximum de participants afin de conserver aux Jeux une durée et une envergure appropriées à l'organisation des Jeux de la Francophonie par tout État ou gouvernement de l'espace francophone.

RÉGLEMENTATION

DES COMPÉTITIONS SPORTIVES

DISCIPLINES	NOMBRE DE CONCURRENTS PARTICIPANTS
1. Athlétisme (h/f, 18-35 ans)	Athlètes ayant réalisé les minimas (3 par épreuve au maximum)*
2. Basket-ball (f, 18-25 ans)	16 équipes compétitrices (équipe de 12)
3. Football (h, moins de 20 ans)	16 équipes compétitrices (équipe de 20)
4. Handisport (Athlétisme) (h/f, 18-35 ans) - h, 200 mètres (T42 à T47 & T61 à T64) - h, saut en longueur (T42 à T47 & T61 à T64) - h, lancer du javelot 800 g (F42 à F46 & F61 à F64) - f, 100 mètres (T11-12 & T13) - f, saut en longueur (T11-12 & T13) - f, lancer du poids 3 kg (F40-41) - f, lancer du disque 750g (F40-41)	Athlètes ayant réalisé les minimas (4 par épreuve au maximum)
5. Judo (h/f, 18-25 ans)	18 h et 18 f par catégorie (7 catégories hommes et 7 catégories femmes) Inscription d'1 judoka par catégorie maximum
6. Luttes 6.1. Lutte africaine (h/f, 18-30 ans) 6.2. Lutte libre (h/f, 18-30 ans)	16 h et 16 f par catégorie (5 catégories hommes et 5 catégories femmes) Inscription d'1 lutteur par catégorie 16 h et 16 f par catégorie (10 catégories hommes et 10 catégories femmes) Inscription d'1 lutteur par catégorie
7. Tennis de table (h/f, 18-21 ans)	40 équipes de 2 joueurs (1 h - 1 f) compétiteurs participants Inscription d'1 h et d'1 f
8. Cyclisme sur route (h, 19-25 ans et f, 19-35 ans)	20 équipes participantes maximum inscription de 6 coureurs hommes et 6 coureurs femmes par équipe/délégation

* Pour l'athlétisme, acceptation de deux (2) athlètes invités hommes et de deux (2) athlètes invitées femmes par délégation, n'ayant pas réalisé les minimas.

5. Inscription - Annulation

En référence aux différentes étapes et au calendrier présenté dans le Guide des inscriptions « V. Calendrier prévisionnel ».

- Pré-inscription des délégations pour chaque épreuve – clôture le 15 décembre 2020.
- Qualifications en football masculin et basket-ball féminin – clôture le 15 septembre 2021.
- Les États et gouvernements donneront l'engagement définitif et nominatif de leur délégation dans les épreuves où ils auront des concurrents – clôture générale le 30 avril 2022 ; délai supplémentaire accordé jusqu'au 1^{er} juillet 2022 uniquement pour les athlètes ayant réalisé les minimas et ayant déposé leur demande de visas avant le 19 mai 2022. Aucune modification nominative ne sera acceptée après le 30 avril 2022 (à l'exception de l'athlétisme dont la clôture des inscriptions en ligne est portée au 1^{er} juillet 2022).
- Tirages au sort en football masculin et basket-ball féminin – clôture le 15 décembre 2021.
Chaque État ou gouvernement qualifié en football et en basket-ball s'engage à régler au CIJF la somme de 1000 euros par virement bancaire. Clôture le : 1^{er} novembre 2021, soit avant la tenue du tirage au sort; cette somme sera ensuite déduite des cotisations proportionnelles au moment de leur règlement.
- Chacune des compétitions n'est maintenue au programme des Jeux que s'il y a au moins huit concurrents à l'exception des épreuves de :
 - Semi-marathon (hommes et femmes),
 - Marche (homme et femmes),
 pour lesquels un minimum de 15 concurrents est demandé.

RÉGLEMENTATION

DES COMPÉTITIONS SPORTIVES

- f) Si une compétition ou épreuve doit être annulée, le CIJF le portera immédiatement à la connaissance de chaque État ou gouvernement concerné.
- g) Les États ou gouvernements sont tenus de porter à la connaissance des concurrents le règlement spécifique à leur discipline.
- h) Arbitres : chaque État ou gouvernement participant doit inclure dans sa délégation un arbitre international certifié, nommé pour les Jeux de la Francophonie par la fédération sportive internationale concernée. L'inscription des arbitres comme membres de la délégation de l'État ou gouvernement participant doit être faite dans les délais requis, lors de l'étape d'inscription nominative et définitive. Clôture : le 30 avril 2022.

6. Jurys internationaux

> Le jury

- a) Pour chaque discipline sportive, le CIJF, avec le délégué de la fédération internationale, constitue un jury qui a la responsabilité de trancher toutes les questions d'ordre technique. Le président du jury est le délégué de la fédération internationale.
- b) La présence du délégué du CIJF aux délibérations du jury est requise. Ce délégué n'a aucune voix délibérative.
- c) Le jury établit un compte rendu détaillé du déroulement de chaque délibération, qu'il transmet au CIJF ainsi que le classement officiel dans chaque discipline.
- d) Le CIJF reste dépositaire des délibérations de chaque jury après les Jeux.

> Le Comité d'appel

Le Comité d'appel, sous l'autorité du Directeur du CIJF, est l'instance suprême chargée de régler tous les cas non couverts par les compétences du jury international.

Ses décisions sont sans appel.

7. Remise des médailles

Pour chaque compétition sportive, sont attribuées des médailles d'or, d'argent et de bronze ainsi qu'un diplôme. Ces cérémonies font partie intégrante de l'événement suivant les modalités propres à chaque discipline. Elles se déroulent sur le site des compétitions.

La cérémonie des vainqueurs, au cours de laquelle sont remises les médailles, doit se dérouler conformément aux directives suivantes :

- les médailles sont remises uniquement par des personnalités qualifiées sur désignation du CIJF en accord avec le Président du CNJF et son service du protocole ;
- si possible, cette cérémonie a lieu immédiatement après l'épreuve et sur le lieu même de la compétition, dans les conditions suivantes :
 - les concurrents classés premier, deuxième et troisième prennent alors place, en tenue, sur le podium face à la Tribune officielle pendant que retentit l'hymne des Jeux ;
 - le vainqueur est légèrement surélevé par rapport au second placé à sa droite et au troisième placé à sa gauche ;
 - le drapeau du vainqueur est hissé au mât central et ceux du deuxième et troisième à deux mâts voisins situés à droite et à gauche du mât central, face à l'arène ;
 - pendant que retentit une version abrégée de l'hymne national de l'État du vainqueur, les trois concurrents et les spectateurs se tournent vers les drapeaux.

RÉGLEMENTATION

DES COMPÉTITIONS SPORTIVES

8. Réclamations - Litiges

Le jury international a la responsabilité de trancher toutes les questions d'ordre technique motivant une réclamation.

Un Comité d'Appel, sous l'autorité du Directeur du CIJF, est l'instance suprême chargée de régler tous les cas non couverts par les compétences des jurys internationaux. Il peut être saisi par :

- le représentant de la fédération internationale concernée;
- le président du CNJF;
- le chef d'une des délégations.

Ses décisions sont sans appel.

Pour être examinée et donner lieu à la décision du CIJF, une réclamation doit être soumise par écrit dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures après l'événement, et préciser la décision ou le litige motivant la réclamation en question.

9. Rémunérations

Les concurrents ne reçoivent aucune rémunération.

Les officiels des compétitions sportives recevront une rémunération du CNJF, qui sera établie après une concertation entre le CIJF et les fédérations internationales. Les modalités seront transmises préalablement à l'acceptation définitive de chaque officiel concerné.

10. Causes de disqualification

Toute dérogation aux conditions générales de participation, aux conditions d'éligibilité et aux contraintes stipulées dans le règlement spécifique de chaque discipline sportive par la fédération internationale peut entraîner la disqualification de l'athlète ou de l'équipe.

11. Contrôles

Des contrôles antidopage et tout autre test qui pourrait être nécessaire sont effectués conformément aux prescriptions de la commission médicale internationale du CIJF et aux dispositions des différentes fédérations sportives internationales concernées. Ils sont effectués sous l'autorité du CIJF, en collaboration avec l'Agence Mondiale Antidopage (AMA).

12. Obligations du CNJF

Le CNJF a pour mission de réaliser les Jeux de la Francophonie conformément aux règles édictées par le CIJF en organisant notamment :

- l'accueil, l'hébergement et la restauration ;
- le transport local ;
- le centre des médias ;
- les manifestations, y compris les cérémonies d'ouverture et de clôture, et du Gala des lauréats ;
- le service médical et le contrôle anti-dopage ;
- la sécurité ;
- les assurances sur le territoire ;
- la promotion des Jeux de la Francophonie sur son territoire national ;
- l'accréditation ;
- la billetterie ;
- le protocole.

RÉGLEMENTATION

DES COMPÉTITIONS SPORTIVES

13. Supports d'accompagnement

Chaque participant sélectionné pour participer à la 9^e édition des Jeux de la Francophonie, quelle que soit la discipline à laquelle il participe, doit remettre au Responsable de dossier (pour téléchargement sur le site des Jeux de la Francophonie) différents supports d'information et de communication.

Pour toutes les compétitions sportives, sauf athlétisme et athlétisme handisport, ce téléchargement est fait par le Responsable de dossier lors de l'étape d'inscription nominative et définitive des concurrents. Pour l'athlétisme et l'athlétisme handisport, le téléchargement se fait lors de l'étape de qualification.

Contenu du dossier d'accompagnement :

DISCIPLINES CONCERNÉES	DOCUMENTS DEMANDÉS	DESCRIPTIF	ÉTAPE DU PROCESSUS D'INSCRIPTION ET DATE DE CLÔTURE
Toutes les disciplines	1 photo d'identité numérique	Couleurs Portrait vertical 35 x 45 mm Formats acceptés : jpg, jpeg Poids : 2 Mo maximum	Étape 4.2 Qualifications et tirages au sort des équipes aux compétitions sportives Clôture le : 1 ^{er} mars 2022 pour l'athlétisme handisport
	Biographie	Formats acceptés : pdf, doc, docx 1000 signes maximum Minimum d'informations demandées : nom, surnom, âge, genre, nationalité, performance, titre ou records obtenus, calendrier, etc. Poids : 1 Mo maximum	Étape 5 Inscription nominative et définitive des athlètes et artistes participants aux IX ^{es} Jeux Clôture le : 30 avril 2022 <i>NB: Une exception est accordée pour les athlètes ayant pu se qualifier en réalisant les minimas requis jusqu'au 1^{er} juillet 2022 et ayant déposé leur demande de visas avant le 19 mai 2022.</i>

Pour toutes les disciplines chaque participant doit également joindre au dossier « support d'accompagnement » la copie de son passeport et son curriculum vitae. Les documents doivent être téléchargés sur le site des Jeux de la Francophonie par le Responsable de dossier.

Passeport Format accepté : pdf, jpg, jpeg
Poids maximum : 2 Mo
Observation : tout autre document officiel (carte d'identité, permis de conduire, etc.) faisant apparaître le nom, le prénom, la date de naissance, la nationalité et la photo de chaque individu est accepté

CV Format accepté : pdf, doc, docx
Poids maximum : 1 Mo

Ces dossiers seront utilisés pour l'accréditation des sportifs et le site officiel des Jeux de la Francophonie (www.jeux.francophonie.org).

NB: toutes les personnes des délégations (officiels, accompagnateurs, médias, arbitres) devront également remettre au Responsable de dossier pour téléchargement sur le site des Jeux de la Francophonie une photo d'identité format passeport lors de l'étape d'inscription nominative en vue de leur accréditation.

Le contenu des dossiers d'accompagnement doit :

- être de qualité,
- respecter les formats mentionnés ci-dessus,
- être en format électronique.

RÉGLEMENTATION DES COMPÉTITIONS SPORTIVES

RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

**CETTE RÉGLEMENTATION DOIT IMPÉRATIVEMENT ÊTRE COMMUNIQUÉE
AUX SPORTIFS PRÉ-SÉLECTIONNÉS PAR LEUR ÉTAT OU GOUVERNEMENT.**

Chaque compétition sportive est régie par les règlements techniques de la fédération internationale concernée.



ATHLÉTISME

RAPPEL

La compétition d'athlétisme (homme/femme) a figuré lors de toutes les huit éditions des Jeux de la Francophonie.

Le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF) a toujours collaboré avec World Athletics à travers l'organisation des épreuves d'athlétisme des Jeux de la Francophonie.

Le CIJF a développé à chaque édition, avec World Athletics, une collaboration qui permet d'organiser cette importante compétition, sous la responsabilité technique d'un Délégué désigné par World Athletics.

Cette compétition a toujours été organisée selon la réglementation de World Athletics.

RÉGLEMENTATION ET PRINCIPES DE SÉLECTION POUR L'ÉDITION RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO/ KINSHASA 2022

Réglementation

La compétition d'athlétisme des IX^{es} Jeux de la Francophonie comprenant les épreuves retenues à cet effet est organisée selon la réglementation de Athletics. Toutefois, en concertation avec World Athletics, le CIJF adoptera certaines solutions en tenant compte de l'esprit des Règles des Jeux de la Francophonie.

Le CIJF, en collaboration avec World Athletics, procède à la sélection des États ou gouvernements pour participer au tournoi des IX^{es} Jeux.

La compétition d'athlétisme se déroulera sur 5 jours, sur la période du 19 au 28 août 2022, sous la responsabilité technique du délégué technique/représentant de World Athletics.

Chacune des épreuves composant la discipline athlétisme ne sera maintenue au programme des Jeux que s'il y a au moins huit (8) concurrents, ou équipes, engagés à l'exception des épreuves de semi-marathon et marche pour lesquelles un minimum de 15 concurrents par épreuve est demandé.



RÉGLEMENTATION

DES COMPÉTITIONS SPORTIVES

Formats et qualifications

Les qualifications se feront suivant les minimas ci-dessous. Ces performances qualificatives devront être réalisées durant la saison 2021-2022, plus précisément du 1^{er} juillet 2021 au 1^{er} juillet 2022.

Chaque délégation peut engager un maximum de trois (3) athlètes par épreuve sous réserve que ces athlètes aient satisfait aux minimas, dans la période identifiée et dans des conditions régulières d'homologation (compétition officielle, vent favorable < 2 m/s, temps manuels irrecevables jusqu'au 400 m).

Tout État ou gouvernement pourra être représenté à cette épreuve en constituant une équipe d'athlètes n'ayant pas réalisé les minimas sous réserve que sa délégation ne dépasse pas deux (2) athlètes féminines et deux (2) athlètes masculins.

Minimas retenus pour les IX^{es} Jeux de la Francophonie République Démocratique du Congo/Kinshasa 2022 :

HOMMES	ÉPREUVES	DAMES
10''60	100 m	11''90
21''40	200 m	24''24
47''80	400 m	54''00
1'50''	800 m	2'9''
3'50''	1500 m	4'27''
14'30''	5 000 m	16'40''
30'30''	10 000 m	34'20''
	100 h	14''34
14''20	110 h	
51''20	400 h	59''30
9'30''	3000 m steeple	10'40''
1h08'	Semi-marathon	1h22'
2,10 m	Hauteur	1,72 m
7,50 m	Longueur	5,90 m
15,70 m	Triple-saut	13 m
4,80 m	Perche	3,70 m
16,40 m	Poids	14,50 m
51,00 m	Disque	48,50 m
58,00 m	Marteau	49,00 m
68,00 m	Javelot	48,50 m
6 800 pts	Décathlon	
	Heptathlon	4 900 pts
41''00	Relais 4 x 100	46''00
3'14''	Relais 4 x 400	3'50''
1h40'	Marche 20 km	1h55'

NB: Pour rappel, l'âge minimum requis pour la participation des athlètes est de 18 ans au 1^{er} janvier de l'année des Jeux.

RÉGLEMENTATION

DES COMPÉTITIONS SPORTIVES

Les performances doivent être réalisées lors de compétitions organisées dans le Respect des Règles de World Athletics, dûment autorisées par World Athletics, ses Associations Continentales ou l'une de ses Fédérations.

Les performances réalisées lors d'épreuves mixtes pourront être acceptées exceptionnellement si les conditions édictées à la Règle 147 de World Athletics sont respectées.

Les performances réalisées avec l'aide d'un vent supérieur à 2 mn/s ne seront pas acceptées.

Sur 100 m, 200 m, 400 m, 110 m/100/400 m haies et 4 x 100 m, seules les performances réalisées avec un chronométrage automatique défini par la Règle 160 (§ 13 à 18) seront acceptées.

Pour tous les concours et les courses de 400 m et plus, les performances en salle seront acceptées.

Pour les courses de 400 m et plus, les performances réalisées sur des pistes de plus de 400 m ne seront pas acceptées.

Pour les épreuves de marche, les performances sur piste seront acceptées.

Les règles de World Athletics : <https://www.worldathletics.org/library>

Information générale

En fonction des besoins de l'État ou gouvernement hôte organisateur, un officiel arbitre de grade international, certifié par World Athletics, pourrait être sollicité au moment opportun.

Jury international

Conformément aux Règles de World Athletics et sur proposition du Délégué Technique, le CIJF nommera les personnes suivantes remplissant les conditions définies par World Athletics à savoir 3 membres du Jury d'Appel, 5 ITO/ATO, 4 Juges de marche et un secrétaire, un mesureur des courses hors stades.

RÉGLEMENTATION DES COMPÉTITIONS SPORTIVES



BASKET-BALL

RAPPEL

Le basket-ball féminin a figuré lors des huit éditions des Jeux de la Francophonie.

Le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF) a toujours collaboré avec la Fédération Internationale de Basketball (FIBA) à travers l'organisation du tournoi de basket-ball des Jeux de la Francophonie.

Le CIJF a développé avec la FIBA, à chaque édition, une collaboration qui permet d'organiser cette importante compétition, sous la responsabilité technique d'un Délégué désigné par la FIBA.

Cette compétition a toujours été organisée selon la réglementation de la FIBA.

RÉGLEMENTATION ET PRINCIPES DE SÉLECTION POUR L'ÉDITION RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO/ KINSHASA 2022

Réglementation

Le tournoi de basket-ball féminin des IX^{es} Jeux de la Francophonie est organisé selon la réglementation de la FIBA. Toutefois, en concertation avec la FIBA, le CIJF adoptera certaines solutions en tenant compte de l'esprit des Règles des Jeux de la Francophonie.

L'organisation du tournoi est placée sous la responsabilité technique du Délégué technique désigné par la FIBA.

Le CIJF, en collaboration avec la FIBA, procède à la sélection des États ou gouvernements pour participer au tournoi des IX^{es} Jeux.

Format et qualifications

Le tournoi de basket-ball opposera 16 équipes nationales de 12 joueuses, réparties en quatre poules de quatre équipes.

Chaque État ou gouvernement participant peut inscrire sur le site des Jeux de la Francophonie une liste de 20 joueuses parmi lesquelles seront retenues les 12 joueuses participant à la compétition. Les vérifications de conformité des joueuses au règlement seront faites sur la liste des 20 joueuses, ainsi que l'établissement des accréditations.

La formule du tournoi de basket-ball se déroulera de la manière suivante: un Tour Préliminaire avec 4 groupes de 4 équipes ou chaque équipe rencontre toutes les autres équipes, suivi des Quarts de finale, des Demi-finales et des Finales. Les équipes classées 1^{ère} et 2^e de chaque groupe disputeront les places de 1 à 8, les équipes classées 3^e et 4^e disputeront les places de 9 à 16.

Le tournoi aura une durée entre 7 jours minimum et 9 jours maximum y compris les jours de repos. Un jour de repos après le Tour préliminaire sera obligatoire. Il pourrait y avoir un autre jour de repos après les Quarts de Finale et un autre après les Demi-finales.

RÉGLEMENTATION

DES COMPÉTITIONS SPORTIVES

Il est envisageable une durée de 8 jours avec 2 jours de repos après le Tour préliminaire et les Demi-finales.

En concertation avec le Délégué technique désigné par la FIBA, le CIJF établit, en fonction du nombre d'États ou gouvernements inscrits, en tenant compte de la répartition géographique et selon les classements FIBA, la liste des États ou gouvernements sélectionnés pour participer au tournoi de basket-ball de la 9^e édition.

Les 16 équipes qui seront retenues auront été engagées par leur État ou gouvernement et identifiées selon la répartition géographique suivante :

Amériques-Caraïbes	2
Asie-Océanie	2
Océan Indien	1
Europe	6
Afrique	5

Si un continent n'enregistre pas le nombre d'équipes qui lui est attribué, le CIJF, en concertation avec la FIBA, pourra accepter des équipes supplémentaires des autres continents.

Les modalités de qualification retenues sont les suivantes :

Qualifications automatiques

État ou gouvernement organisateur: République Démocratique du Congo/Kinshasa

État tenant du titre: France

Équipes qualifiées pour les Jeux Olympiques de 2021:

Qualifications complémentaires

Meilleures équipes francophones des Championnats féminins 2019 d'Afrique, d'Europe, d'Asie-Océanie, des Amériques et des Caraïbes.

Affectation des arbitres

Chaque État ou gouvernement participant doit inclure dans sa délégation un arbitre international certifié nommé pour les Jeux de la Francophonie par le Secrétaire général de la FIBA.

Le déplacement international de l'arbitre est au frais de son État ou gouvernement tandis que sa prise en charge complète durant la période des Jeux (hébergement, transport national et indemnités) sera à la charge de l'État ou gouvernement hôte organisateur (CNJF).

Son nom sera transmis en même temps que ceux des athlètes participants au moment des inscriptions nominatives.

8 arbitres et 4 commissaires indépendants seront désignés par la FIBA.

Ils seront pris en charge durant la période des Jeux (hébergement, transport international et national et indemnités) par l'État ou gouvernement hôte organisateur (CNJF).

Les arbitres et commissaires doivent être logés au même endroit, différent de celui des athlètes.

RÉGLEMENTATION

DES COMPÉTITIONS SPORTIVES

La FIBA peut organiser un stage de formation pour les arbitres durant la compétition. Dans ce cas, 4 arbitres formateurs seront désignés en plus des arbitres de la compétition par la FIBA. Les 4 arbitres formateurs devront être logés au même endroit que les arbitres de la compétition.

Engagement de participation en football et basket-ball

En accord avec la FIFA et la FIBA, sauf cas de force majeure, tout État ou gouvernement ayant engagé une équipe en football et/ou en basket-ball s'engage à régler au CIJF la somme de 1000 euros par virement bancaire. Clôture le : 1^{er} novembre 2021, soit avant la tenue du tirage au sort; cette somme sera ensuite déduite des cotisations proportionnelles au moment de leur règlement.

RÉGLEMENTATION DES COMPÉTITIONS SPORTIVES



FOOTBALL

RAPPEL

Le football masculin, des moins de 20 ans, a figuré lors de toutes les huit éditions des Jeux de la Francophonie.

Le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF) a toujours collaboré avec la Fédération internationale de football (FIFA) à travers l'organisation du tournoi de football des Jeux de la Francophonie.

Le CIJF a développé avec la FIFA, à chaque édition, une collaboration qui permet d'organiser cette importante compétition, sous la responsabilité technique d'un Délégué désigné par la FIFA.

Cette compétition a toujours été organisée selon la réglementation de la FIFA.

RÉGLEMENTATION ET PRINCIPES DE SÉLECTION POUR L'ÉDITION RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO/ KINSHASA 2022

Réglementation

Le tournoi de football masculin, des moins de 20 ans, des IX^{es} Jeux de la Francophonie est organisé selon la réglementation de la FIFA. Toutefois, en concertation avec la FIFA, le CIJF adoptera certaines dispositions en tenant compte de l'esprit des Règles des Jeux de la Francophonie.

L'organisation du tournoi est placée sous la responsabilité technique du Délégué technique désigné par la FIFA.

Le CIJF, en collaboration avec la FIFA, procède à la sélection des États ou gouvernements qualifiés pour participer au tournoi des IX^{es} Jeux.

Format et qualifications

Le tournoi de football opposera 16 équipes nationales de 20 joueurs, réparties en quatre poules de quatre équipes. Cette formule permet à chaque équipe de disputer au moins 3 rencontres lors du premier tour avec, au total, 28 matchs joués. La compétition se déroulera sur une période de 10 jours.

En concertation avec le Délégué technique désigné par la FIFA, le CIJF établit, en fonction des inscriptions reçues, sur la base de critères géographiques et en tenant compte du dernier classement FIFA à disposition, la liste des États ou gouvernements sélectionnés pour participer au tournoi de football de la 9^e édition.

RÉGLEMENTATION

DES COMPÉTITIONS SPORTIVES

Les 16 équipes qui seront retenues auront été engagées par leur État ou gouvernement et identifiées selon la répartition géographique suivante :

Amériques-Caraïbes	2
Asie-Océanie	2
Océan Indien	1
Europe	6
Afrique	5

Les modalités de qualification retenues sont les suivantes :

Qualifications automatiques

État ou gouvernement organisateur : République Démocratique du Congo/Kinshasa

Équipe tenante du titre : Maroc

Qualifications complémentaires

Les modalités d'attribution des places restant à pourvoir seront déterminées en fonction du nombre d'équipes pré-inscrites en tenant compte de critères déjà établis :

- classement FIFA ;
- résultats des championnats du monde ou continentaux des jeunes catégories (concernant les joueurs nés le 1^{er} janvier 2002 et après).

Affectation des arbitres

Chaque État ou gouvernement participant doit inclure dans sa délégation un arbitre de grade international certifié par la FIFA.

Le déplacement international est au frais de son État ou gouvernement tandis que sa prise en charge complète durant la période des Jeux (hébergement, transport national et indemnités) sera à la charge de l'État ou gouvernement hôte organisateur (CNJF).

Son nom sera transmis en même temps que ceux des athlètes participants au moment des inscriptions nominatives.

Engagement de participation en football et basket-ball

Sauf cas de force majeure, tout État ou gouvernement ayant engagé une équipe en football et/ou en basket-ball après avoir été qualifié s'engage à régler au CIJF la somme de 1000 euros par virement bancaire. Clôture le : 1^{er} novembre 2021, soit avant la tenue du tirage au sort; cette somme sera ensuite déduite des cotisations proportionnelles au moment de leur règlement.

RÉGLEMENTATION

DES COMPÉTITIONS SPORTIVES



HANDISPORT (ATHLÉTISME)

RAPPEL

La compétition d'athlétisme handisport (homme/femme) a figuré pour la première fois à la programmation officielle des Jeux de la Francophonie au titre des compétitions sportives lors de la 7^e édition des Jeux qui s'est déroulée en France en 2013.

Le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF) collabore avec le Comité international Paralympique (IPC) dans le cadre des préparatifs et de l'organisation des épreuves d'athlétisme handisport des Jeux de la Francophonie.

RÉGLEMENTATION ET PRINCIPES DE SÉLECTION POUR L'ÉDITION RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO/ KINSHASA 2022

Réglementation

La compétition d'athlétisme handisport des IX^{es} Jeux de la Francophonie comprenant les épreuves retenues à cet effet est organisée selon la réglementation de l'IPC. Toutefois, en concertation avec l'IPC, le CIJF adoptera certaines dispositions en tenant compte de l'esprit des Règles des Jeux de la Francophonie.

L'organisation de la compétition est placée sous la responsabilité technique du Délégué technique désigné par l'IPC.

Le CIJF, en collaboration avec l'IPC, procède à la sélection des États ou gouvernements qualifiés pour participer au tournoi des IX^{es} Jeux.

La compétition d'athlétisme handisport se déroulera du 19 au 28 août 2022, sur 5 jours, sous la responsabilité technique du représentant de l'IPC.

Chacune des épreuves composant la discipline athlétisme ne sera maintenue au programme des Jeux que s'il y a au moins trois (3) athlètes de deux (2) États ou gouvernements différents.

Les épreuves retenues concernant la compétition d'athlétisme handisport des IX^{es} Jeux sont :

- H 200 mètres (T42 à T47 & T61 à T64)
- H saut en longueur (T42 à T47 & T61 à T64)
- H lancer du javelot 800 g (F42 à F46 & F61 à F64)
- F 100 mètres (T11-12 & T13)
- F saut en longueur (T11-12 & T13)
- F lancer du poids 3 kg (F40-41)
- F lancer du disque 750g (F40-41)

Format et qualifications

Les qualifications se feront suivant les minimas ci-dessous. Ces performances qualificatives devront être réalisées durant la saison 2021-2022 jusqu'à la date limite des engagements nominatifs des participants.

Chaque délégation peut engager un maximum de quatre (4) athlètes par épreuve sous réserve que ces athlètes aient satisfait aux minimas, dans la période identifiée et dans des conditions régulières d'homologation (compétition officielle, vitesse de vent < 2 m/s, temps manuels irrecevables jusqu'au 400 m).



RÉGLEMENTATION

DES COMPÉTITIONS SPORTIVES

Chaque délégation pourra éventuellement prévoir un (1) guide accompagnateur par athlète engagé pour les classifications 11, 12 et 13.

Tout État ou gouvernement pourra être représenté à cette épreuve en constituant une équipe d'athlètes n'ayant pas réalisé les minimas sous réserve que sa délégation ne dépasse pas une (1) athlète féminine et/ou un (1) athlète masculin.

Pour être éligibles aux épreuves d'athlétisme handisport, en dehors des autres conditions et du critère d'âge, il faut :

- être enregistré à l'IPC ;
- et être licencié pour l'année 2022 ;

Minimas retenus pour les IX^{es} Jeux de la Francophonie République Démocratique du Congo/Kinshasa 2022 (sur accord de l'IPC):

HOMMES		
T42 : 29"00 T43-44 : 26"40 T45 : 25"80 T46-47 : 25"80	200 mètres	T61 : 29"00 T62 : 26"40 T63 : 25"00 T64 : 26"40
T42 : 5,00 m T43-44 : 5,60 m T45 : 5,00 m T46-47 : 5,80 m	saut en longueur	T61 : 5,00 m T62 : 5,60 m T63 : 5,00 m T64 : 5,60 m
F42 : 33,00 m F43-44 : 35,00 m F46 : 36,00 m	javelot	F61 : 33,00 m F62 : 35,00 m F63 : 33,00 m F64 : 35,00 m
DAMES		
T11 : 15"30 T12 : 15"00 T13 : 15"00	100 mètres	
T11 : 3m00 T12 : 3m30 T13 : 4m00	saut en longueur	
F40 : 14m00 F41 : 14m00	lancer du disque 750g	
F40 : 4m50 F41 : 4m50	lancer du poids 3 kg	

Information générale

En fonction des besoins de l'État ou gouvernement organisateur, un arbitre officiel de grade international, pourrait être sollicité au moment opportun.

Il y aura 6 médailles chez les hommes et 6 médailles chez les femmes attribuées selon le système "RAZA" de calcul des point et réparties de la façon suivantes :

Hommes (6 médailles)

200 m T42 à T47 : 1 médaille
200 m T61 à T64 : 1 médaille
Saut en longueur T42 à T47 : 1 médaille
Saut en longueur T61 à T64 : 1 médaille
Javelot F42 à F46 : 1 médaille
Javelot F61 à F64 : 1 médaille

Femmes (6 médailles)

100 m T11 & T12 : 1 médaille
100 m T13 : 1 médaille
Saut en longueur T11 & T12 : 1 médaille
Saut en longueur T13 : 1 médaille
Lancer du poids F40 & F41 : 1 médaille
Lancer du disque F40 & F41 : 1 médaille



RÉGLEMENTATION DES COMPÉTITIONS SPORTIVES



JUDO

RAPPEL

Le Judo a figuré lors des huit éditions des Jeux de la Francophonie.

Le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF) a toujours collaboré avec la Fédération internationale de judo (FIJ) à travers l'organisation du tournoi de Judo des Jeux de la Francophonie.

Le CIJF a développé avec la FIJ, à chaque édition, une collaboration qui permet d'organiser cette importante compétition, sous la responsabilité technique d'un Délégué désigné par la FIJ.

Cette compétition a toujours été organisée selon la réglementation de la FIJ.

RÉGLEMENTATION ET PRINCIPES DE SÉLECTION POUR L'ÉDITION RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO/ KINSHASA 2022

Réglementation

La compétition est réservée aux judokas hommes et femmes âgés de 18 à 25 ans (nés entre le 1^{er} janvier 1997 et le 1^{er} janvier 2004).

La compétition de judo des IX^{es} Jeux de la Francophonie est organisée selon la réglementation de la FIJ. Toutefois, en concertation avec la FIJ, le CIJF adoptera certaines dispositions en tenant compte de l'esprit des Règles des Jeux de la Francophonie.

L'organisation de la compétition est placée sous la responsabilité technique du Délégué technique désigné par la FIJ.

Le CIJF, en collaboration avec la FIJ, procède à la sélection des États ou gouvernements qualifiés pour participer à la compétition de judo des IX^{es} Jeux.

Format et qualifications

Format

Le nombre de combattants est de 18 chez les hommes et chez les femmes par catégorie de poids (le nombre peut varier de - 2 à + 2). Un quota de 7 places sera réservé pour des invitations.

chez les hommes, il y a 7 catégories de poids

Super léger	jusqu'à 60 kg inclus
Mi-léger	plus de 60 kg et jusqu'à 66 kg inclus
Léger	plus de 66 kg et jusqu'à 73 kg inclus
Mi-moyen	plus de 73 kg et jusqu'à 81 kg inclus
Moyen	plus de 81 kg et jusqu'à 90 kg inclus
Mi-lourd	plus de 90 kg et jusqu'à 100 kg inclus
Lourd	plus de 100 kg

chez les femmes, il y a 7 catégories de poids

Super légère	jusqu'à 48 kg inclus
Mi-légère	plus de 48 kg et jusqu'à 52 kg inclus
Légère	plus de 52 kg et jusqu'à 57 kg inclus
Mi-moyenne	plus de 57 kg et jusqu'à 63 kg inclus
Moyenne	plus de 63 kg et jusqu'à 70 kg inclus
Mi-lourde	plus de 70 kg et jusqu'à 78 kg inclus
Lourde	plus de 78 kg

RÉGLEMENTATION

DES COMPÉTITIONS SPORTIVES

À titre expérimental, une compétition mixte inter-nations est également prévue pour cette 9^e édition des Jeux (équipe de 12 combattants, 6 hommes/6 femmes).

Qualifications

Pour chaque catégorie :

- Un judoka par catégorie de l'État ou gouvernement hôte est qualifié d'office.
- Les judokas sélectionnés pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2021 ainsi que les boursiers olympiques obtiennent un quota pour leur État ou gouvernement dans la catégorie correspondante.
- Les États ou gouvernements concernés devront indiquer s'ils acceptent tout ou partie de ces quotas.
- Un État ou gouvernement peut choisir d'être représenté par un autre compétiteur, à condition que celui-ci soit inscrit dans la même catégorie.
- Dans chaque catégorie, une liste sera établie par la Fédération Internationale de Judo (FIJ), tenant compte du classement des Unions Continentales.

NB: conformément à la composition de la Francophonie, des quotas seront attribués au Canada, au Canada Québec, au Canada Nouveau-Brunswick et au Canada Ontario.

Compétition par équipes mixtes inter-nations

La compétition est réservée aux judokas hommes et femmes âgés de 18 à 25 ans et ayant participé aux compétitions individuelles. La compétition sera organisée selon la réglementation technique de la FIJ. L'organisation de la compétition sera placée sous la responsabilité technique du Délégué technique désigné par la FIJ.

Équipes : Les équipes seront mixtes et composées de ressortissants de différents États ou gouvernements. Dans la mesure du possible, il n'y aura pas plus de 2 ressortissants du même État ou gouvernement dans la même équipe. La composition des équipes tiendra compte des résultats individuels, de la première à la 7^e place, soit 8 combattants. Ces combattants seront répartis dans des équipes différentes, afin que les équipes soient équilibrées sportivement. Les autres combattants seront répartis dans leur catégorie de manière aléatoire.

Chaque équipe sera composée de 12 judokas, 6 garçons et 6 filles.

- **Catégories masculines :** 2 moins de 66 kg, 2 moins de 81 kg, 2 plus de 81 kg.

Chez les hommes pourront combattre dans la catégorie – 66 kg les participants en individuels des catégories – 60 kg et – 66 kg. Pour la catégorie – 81 kg, ceux qui ont participé en individuels en – 73 kg et – 81 kg. Pour la catégorie + 81 kg, ceux qui ont participé en individuels en – 90 kg, – 100 kg et + 100 kg.

- **Catégories féminines :** 2 moins de 52 kg, 2 moins de 63 kg, 2 plus de 63 kg.

Chez les femmes pourront combattre dans la catégorie – 52 kg les participantes en individuelles des catégories – 48 kg et – 52 kg. Pour la catégorie – 63 kg, celles qui ont participé en individuelles en – 57 kg et – 63 kg. Pour la catégorie + 63 kg, celles qui ont participé en individuelles en – 70 kg, – 78 kg et + 78 kg.

Le tirage au sort de la répartition des athlètes se fera soit manuellement soit par informatique.

Si le nombre d'athlètes engagés par catégories n'est pas égal, il pourra y avoir des remplaçants dans une ou plusieurs catégories.

RÉGLEMENTATION

DES COMPÉTITIONS SPORTIVES

Chaque chef de délégation devra confirmer aux organisateurs le nom de ses engagés la veille de la compétition après la dernière remise de récompense. Seuls les athlètes ayant une raison valable, problème médical ou blessure, pourront être dispensés de cette complétion.

Lors de la pesée une tolérance de poids de l'ordre de 5 % du poids requis sera accordée.

- **Pour les hommes:** – 66 kg: 69,3 kg autorisés; – 81 kg: 85,1 kg autorisés; les engagés en + de 81 kg devront peser obligatoirement + de 81 kg.
- **Pour les femmes:** – 52 kg: 54,6 kg autorisés; – 63 kg: 66,2 kg autorisés; les engagées en + de 63 kg devront peser obligatoirement + de 63 kg.

Ordre des combats: – 66 kg, – 52 kg, – 81 kg, – 63 kg, + 63 kg, + 81 kg, – 66 kg, – 52 kg, – 81 kg, – 63 kg, + 63 kg, + 81 kg.

En cas d'égalité de victoires, le nombre de points sera pris en compte de la façon suivante: Waza Ari 1 point. Ippon ou Hansoku Make (disqualification) 10 points. En cas d'égalité de victoires et de points un combat sera tiré au sort. Le vainqueur du combat fera gagner son équipe. L'ordre des compétitions entre équipes se fera par tirage au sort intégral, sans tête de série. La formule de compétition devra permettre à chaque équipe de disputer au moins 2 tours.

Il n'y aura pas de coach officiel par équipe. Ce rôle sera tenu par un membre de l'équipe. Les responsables d'équipes en individuels interviendront dans l'organisation de la compétition.

Les équipes porteront le nom des villes ayant accueilli les Jeux de la Francophonie. Si le nombre d'équipes engagées est supérieur aux nombres de villes, les organisateurs proposeront des noms supplémentaires.

Informations générales

Affectation des arbitres

Chaque État ou gouvernement ayant une délégation de judo de cinq (5) combattants et plus (hommes et femmes) doit inclure dans sa délégation un arbitre de grade international certifié FIJ.

Son transport international est à la charge de l'État ou du gouvernement participant tandis que sa prise en charge complète durant la période des Jeux (hébergement, transport national et indemnités) sera à la charge de l'État ou gouvernement hôte.

Son nom sera transmis en même temps que ceux des judokas au moment des inscriptions nominatives.

Équipement spécifique Judo

Tout équipement utilisé pour les compétitions de Judo des IX^{es} Jeux de la Francophonie doit être conforme aux règlements de la FIJ.

Les compétiteurs sont responsables d'apporter un judogi blanc et un judogi bleu. Ils seront contrôlés conformément aux règles de la FIJ.

RÉGLEMENTATION DES COMPÉTITIONS SPORTIVES

RAPPEL

La lutte libre fut inscrite au programme des II^{es}, des VII^{es} et des VIII^{es} Jeux de la Francophonie au titre des épreuves en compétition.

La lutte africaine fut inscrite officiellement au programme des V^{es} Jeux de la Francophonie au titre des épreuves en démonstration. De plus, en marge de cette démonstration, un tournoi a été organisé conformément au code de la lutte africaine en individuel et en équipe avec, comme classement par équipe, Niger 1^{er} (or), Sénégal 2^e (argent). Lors des deux précédentes éditions des Jeux, la lutte africaine fut inscrite à la programmation officielle des Jeux au titre de compétition sportive.

La lutte libre et la lutte africaine figureront au programme officiel de la 9^e édition des Jeux de la Francophonie au titre des compétitions sportives.

Le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF) collabore avec United World Wrestling (UWW) dans le cadre des compétitions de la lutte libre et la lutte africaine des IX^{es} Jeux de la Francophonie République Démocratique du Congo/Kinshasa 2022.

Ces deux épreuves seront organisées selon la réglementation UWW.



LUTTES

RÉGLEMENTATION ET PRINCIPES DE SÉLECTION POUR L'ÉDITION RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO/ KINSHASA 2022

Réglementation

Lors des IX^{es} Jeux de la Francophonie, ces deux épreuves en compétition, masculines et féminines, se dérouleront selon la réglementation de UWW et le Code de la Lutte Africaine – CALA (validé à Niamey, en 2008 par UWW et en 2018 à Niamey par la Commission Mondiale de la Lutte Africaine de UWW). Toutefois, en concertation avec UWW, le CIJF adoptera certaines dispositions en tenant compte de l'esprit des Règles des Jeux de la Francophonie.

L'organisation de ces deux épreuves de compétitions sportives est placée sous la responsabilité technique de deux délégués techniques, respectivement pour l'épreuve de lutte libre et de lutte africaine, désignés par UWW et par le CIJF.

Le CIJF, en collaboration avec UWW, procède à la sélection des États ou gouvernements qualifiés pour participer aux compétitions de la lutte libre et de la lutte africaine des IX^{es} Jeux.

RÉGLEMENTATION

DES COMPÉTITIONS SPORTIVES



RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE POUR LA LUTTE LIBRE

La lutte libre opposera des athlètes répartis dans les dix (10) catégories de poids retenues chez les hommes et dix (10) catégories de poids retenues chez les femmes.

Catégories féminines	Catégories masculines
< 50 kg	< 57 kg
plus de 50 kg et jusqu'à 53 kg	plus de 57 kg et jusqu'à 61 kg
plus de 53 kg et jusqu'à 55 kg	plus de 61 kg et jusqu'à 65 kg
plus de 55 kg et jusqu'à 57 kg	plus de 65 kg et jusqu'à 70 kg
plus de 57 kg et jusqu'à 59 kg	plus de 70 kg et jusqu'à 74 kg
plus de 59 kg et jusqu'à 62 kg	plus de 74 kg et jusqu'à 79 kg
plus de 62 kg et jusqu'à 65 kg	plus de 79 kg et jusqu'à 86 kg
plus de 65 kg et jusqu'à 68 kg	plus de 86 kg et jusqu'à 92 kg
plus de 68 kg et jusqu'à 72 kg	plus de 92 kg et jusqu'à 97 kg
plus de 72 kg et jusqu'à 76 kg	plus de 97 kg et jusqu'à 125 kg

Le sur-classement de poids est seulement autorisé dans la catégorie immédiatement supérieure pour chaque catégorie de poids, excepté pour les poids lourds, catégorie dans laquelle le lutteur devra peser obligatoirement plus de 97 kg pour la Lutte Libre et plus de 72 kg pour la Lutte Féminine.

Pour chaque catégorie, seront sélectionnés, par le CIJF et UWW, 16 combattants chez les hommes et 16 chez les femmes.

Une invitation par catégorie sera réservée au CIJF.



RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE POUR LA LUTTE AFRICAINE

La lutte africaine opposera des athlètes répartis dans les cinq (5) catégories de poids retenues chez les hommes et cinq (5) catégories de poids retenues chez les femmes.

Catégories féminines	Catégories masculines		
- 48 kg	plus de 45 kg et jusqu'à 48 kg inclus	- 66 kg	jusqu'à 66 kg inclus
- 53 kg	plus de 48 kg et jusqu'à 53 kg inclus	- 76 kg	plus de 66 kg et jusqu'à 76 kg inclus
- 58 kg	plus de 53 kg et jusqu'à 58 kg inclus	- 86 kg	plus de 76 kg et jusqu'à 86 kg inclus
- 63 kg	plus de 58 kg et jusqu'à 63 kg inclus	- 100 kg	plus de 86 kg et jusqu'à 100 kg inclus
- 80 kg	plus de 63 kg et jusqu'à 80 kg inclus	+ 100 kg	plus de 100 kg et jusqu'à 120 kg inclus

NB: Le sur classement de poids est autorisé dans la catégorie immédiatement supérieure.

Pour chaque catégorie, seront sélectionnés, par le CIJF et UWW, 16 combattants chez les hommes et 16 chez les femmes.

Une invitation par catégorie sera réservée au CIJF. Les compétitions se dérouleront sur trois (3) jours.

RÉGLEMENTATION

DES COMPÉTITIONS SPORTIVES

Qualification d'un lutteur

Lutte libre

Tout lutteur engagé dans une compétition organisée dans le cadre du présent règlement doit :

- détenir une licence UWW validée pour l'année en cours ;
- présenter un carnet de santé international en cours de validité et un certificat médical d'aptitude physique au sport de la lutte ;
- satisfaire aux conditions de pesée.

Lutte africaine

Tout lutteur engagé dans une compétition organisée dans le cadre du présent règlement doit :

- être détenteur d'une licence UWW ou d'une licence sportive de sa Fédération Nationale validée pour la saison en cours ;
- présenter un carnet de santé international en cours de validité et un certificat d'aptitude physique ;
- satisfaire aux conditions de pesée.

Format et qualifications

- L'État ou gouvernement organisateur aura une place réservée dans chaque catégorie de poids.

Pour la lutte libre

- Tous les qualifiés pour les Jeux Olympiques de 2021, les champions continentaux, ainsi que les boursiers obtiennent un quota pour leur État ou gouvernement dans la catégorie correspondante.
- Dans chaque catégorie, une liste sera établie par UWW, en tenant compte du classement des Conseils Continentaux.
- La compétition de lutte serait organisée sur 3 jours. Chaque catégorie de poids sera organisée sur 1 jour.
- Le tirage au sort a lieu pour chaque catégorie de poids la veille du début de la compétition de la catégorie concernée.
- Le contrôle médical et la pesée auront lieu le matin de la compétition de la catégorie de poids concernée. Aucune tolérance de poids ne sera autorisée.

Pour la lutte africaine

- concernant le continent africain : tous les qualifiés pour le championnat de lutte africaine de 2020 obtiennent un quota pour leur État ou gouvernement dans la catégorie correspondante ;
- concernant les 4 autres continents : tous les États ou gouvernements inscrits.

Les États ou gouvernements concernés devront indiquer s'ils acceptent tout ou partie de ces quotas. Les qualifications complémentaires se feront en concertation entre la Direction du CIJF et UWW.

En concertation avec le Délégué technique désigné par UWW, le CIJF établit, selon les États ou gouvernements inscrits, selon une répartition géographique et, selon les classements UWW, la liste des États ou gouvernements sélectionnés pour participer aux compétitions de lutte libre et de lutte africaine de la 9^e édition.

RÉGLEMENTATION

DES COMPÉTITIONS SPORTIVES

Les quotas retenus, dans chaque catégorie, pour les combattants, auront été engagés par leur État ou gouvernement et identifiés selon la répartition géographique suivante :

Hommes		Femmes	
Amériques-Caraïbes	3	Amériques-Caraïbes	3
Asie-Océanie	1	Asie-Océanie	1
Océan Indien	1	Océan Indien	1
Europe	4	Europe	4
Afrique	7	Afrique	7

NB: conformément à la composition de la Francophonie, des quotas seront attribués au Canada, au Canada Québec, au Canada Nouveau-Brunswick et au Canada Ontario.

> Lutte libre

Les modalités de qualification retenues, pour chaque catégorie, sont les suivantes :

• Qualifications automatiques

État ou gouvernement organisateur : République Démocratique du Congo/Kinshasa
(pour chaque catégorie H et F)

Combattants qualifiés pour les Jeux Olympiques de 2021:

Combattants qualifiés pour les championnats continentaux:

• Qualifications complémentaires

Classement UWW

> Lutte africaine

Les modalités de qualification retenues sont les suivantes :

• Qualifications automatiques

État ou gouvernement organisateur : République Démocratique du Congo/Kinshasa (pour chaque catégorie H et F)

Les États ou gouvernements classés parmi les 7 meilleurs du championnat de lutte africaine de 2020 en hommes et les 7 meilleurs en femmes.

En lutte africaine, les États et gouvernements ont la possibilité d'inscrire un même lutteur ayant rempli les conditions de qualification en lutte libre et en lutte africaine.

Les formules de compétition

> Pour la lutte libre

Les compétitions se dérouleront sur trois (3) jours, en salle, selon les normes de UWW et sous la forme suivante : tableau éliminatoire direct avec repêchage pour les 3^e et 4^e places (ou si le repêchage produit deux troisièmes places).

Compétition individuelle : Formule championnat - Formule éliminatoire directe

Chaque État ou gouvernement ne peut engager qu'un lutteur par catégorie de poids, sans obligation de couvrir toutes les catégories de poids. L'abandon dans un combat signifie l'abandon de la compétition.

RÉGLEMENTATION

DES COMPÉTITIONS SPORTIVES

> Pour la lutte africaine

Les compétitions se dérouleront sur trois (3) jours. Elles se dérouleront sur une aire de combat sablée conformément au code de la lutte africaine et sous la forme suivante :

Compétition par équipes: Formule championnat ou coupe

Cinq équipes ou moins: poule unique en tournoi nordique.

De 6 à 8 équipes: deux poules avec, comme tête de liste, l'équipe Championne de la précédente édition des Jeux et l'équipe de l'État ou gouvernement organisateur.

De 9 équipes à plus: évolution du nombre de poules ayant comme tête de liste suivant le classement par équipe de la précédente édition des Jeux et de la formule des phases finales, en référence au code de la lutte africaine. Les équipes de chaque poule disputeront un tournoi nordique (toutes les équipes se rencontrent).

Les phases finales par équipes

Deux (2) Poules (6 à 8 équipes): à la fin de toutes les rencontres à l'intérieur des poules, les équipes classées premières dans leurs poules respectives se disputent les première et deuxième places. Celles classées deuxièmes de chaque poule se disputent les troisième et quatrième places de la compétition.

Trois (3) Poules (9 à 11 équipes): à la fin de toutes les rencontres à l'intérieur des poules, les équipes classées premières dans leurs poules respectives et le meilleur deuxième se disputent les deux demis-finales croisées. Le meilleur deuxième ne peut pas rencontrer en demi-finale l'équipe première de la poule dont il est issu.

Quatre (4) Poules (12 à 16 équipes): à la fin de toutes les rencontres à l'intérieur des poules, les équipes classées premières dans leurs poules respectives se disputent les deux demis-finales croisées. (A contre C et B contre D.).

Compétition individuelle: Formule championnat - Formule éliminatoire directe par catégorie de poids

Chaque État ou gouvernement ne peut engager qu'un lutteur par catégorie de poids, sans obligation de couvrir toutes les catégories de poids. À ce niveau, l'abandon dans un combat signifie l'abandon de la compétition.

Le CIJF et UWW décideront du nombre de lutteur pouvant être engagé par chaque État ou gouvernement sans distinction de catégorie de poids.

Informations générales

Affectation des arbitres

Chaque État ou gouvernement ayant une délégation de lutte de 4 combattants et plus (hommes et femmes) doit inclure dans sa délégation un arbitre de grade international certifié par UWW.

Son transport international est à la charge de l'État ou du gouvernement participant tandis que sa prise en charge complète durant la période des Jeux (transport national, hébergement et indemnités) sera à la charge de l'État ou gouvernement hôte organisateur.

Son nom sera transmis en même temps que ceux des combattants au moment des inscriptions nominatives.

NB: Chaque délégation aura la possibilité d'intégrer en son sein, en plus des combattants, un batteur traditionnel (griot).

RÉGLEMENTATION DES COMPÉTITIONS SPORTIVES



TENNIS DE TABLE

RAPPEL

Le Tennis de table a figuré lors des huit éditions des Jeux de la Francophonie.

Le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF) a toujours collaboré avec la Fédération internationale de tennis de table (FITT) à travers l'organisation des compétitions de tennis de table des Jeux de la Francophonie.

Le CIJF a développé avec la FITT, à chaque édition, une collaboration qui permet d'organiser cette importante compétition, sous la responsabilité technique d'un Délégué désigné par la FITT.

Cette compétition a toujours été organisée selon la réglementation de la FITT.

RÉGLEMENTATION ET PRINCIPES DE SÉLECTION POUR L'ÉDITION RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO/ KINSHASA 2022

Réglementation

La compétition de Tennis de Table des IX^{es} Jeux de la Francophonie est organisée selon la réglementation de la FITT. Toutefois, en concertation avec la FITT, le CIJF adoptera certaines dispositions en tenant compte de l'esprit des Règles des Jeux de la Francophonie.

L'organisation de la compétition est placée sous la responsabilité technique du Délégué technique désigné par la FITT.

Format et qualifications

Format

Cette compétition accueillera 40 délégations composées de deux athlètes : 1 homme et 1 femme. Aucun remplaçant ne sera accepté.

Les épreuves suivantes sont retenues :

- Compétition par équipe (1 homme et 1 femme disputeront chacun un simple et un double mixte)
- Compétitions individuelles :
 - Simple dames
 - Simple messieurs
 - Double mixte

NB: Au cours de la compétition, la 3^e partie de l'épreuve par équipes (à savoir le double mixte) ne se jouera pas si le score est déjà de 2/0.

RÉGLEMENTATION

DES COMPÉTITIONS SPORTIVES

Qualifications d'office

L'État ou gouvernement organisateur: République Démocratique du Congo

Qualifications complémentaires

Les modalités d'attribution des places restant à pouvoir pour le tournoi final seront déterminées en fonction du nombre d'équipes pré-inscrites par une commission mixte FITT/CIJF en liaison avec la Francophonie Pongiste Internationale.

Information générale

En fonction des besoins de l'État ou gouvernement organisateur, un arbitre officiel de grade international certifié par la FITT, pourrait être sollicité au moment opportun.

RÉGLEMENTATION

DES COMPÉTITIONS SPORTIVES



CYCLISME SUR ROUTE (DISCIPLINE EN ANIMATION)

RAPPEL

Le cyclisme sur route est inscrit, pour la première fois au programme officiel des Jeux de la Francophonie lors de la septième édition des Jeux qui s'est déroulée en France, à Nice, en 2013, sur proposition des autorités de la ville de Nice et avec l'approbation du Comité international des Jeux de la Francophonie, au titre des épreuves « en animation ».

Le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF) collabore avec l'Union Cycliste Internationale (UCI) pour l'organisation de cette nouvelle épreuve de cyclisme sur route qui sera placée sous la responsabilité technique d'un délégué technique désigné par l'UCI.

RÉGLEMENTATION ET PRINCIPES DE SÉLECTION POUR L'ÉDITION RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO/ KINSHASA 2022

Réglementation

L'épreuve de « cyclisme sur route », hommes (19-25 ans) et femmes (19-35 ans), en animation des IX^{es} Jeux de la Francophonie, est organisée selon la réglementation de l'UCI. Toutefois, en concertation avec l'UCI et avec le CNJF, le CIJF adoptera certaines dispositions en tenant compte de l'esprit des Règles des Jeux de la Francophonie.

La responsabilité technique du Délégué technique désigné par l'UCI.

Le CIJF, en collaboration avec l'UCI, procède à la sélection des États ou gouvernements pour participer à cette épreuve des IX^{es} Jeux (20 équipes qualifiées maximum pour les hommes et 13 équipes qualifiées maximum pour les femmes).

La course se déroulera en ligne selon la réglementation en vigueur de l'UCI pour une course d'un jour.

L'épreuve sera ouverte aux hommes âgés de 19 à 25 ans et aux femmes âgés de 19 à 35 ans, titulaires d'une licence internationale.

Les courses se dérouleront en ligne sur une journée sur une distance maximale de 140 km pour les hommes et en ligne sur une journée pour une distance maximale de 100 km pour les femmes.

La course femmes/hommes pourrait se tenir le même jour.

L'État ou gouvernement peut inscrire un maximum de 6 coureurs cyclistes.

Le CIJF, en collaboration avec l'UCI, déterminera le nombre de compétiteurs par État ou gouvernement, sans que celui-ci soit supérieur à 120 pour les hommes et 80 pour les femmes.

Conformément au règlement de l'UCI, un président de jury et des commissaires internationaux seront

RÉGLEMENTATION

DES COMPÉTITIONS SPORTIVES

désignés pour assurer la régularité des épreuves.

En cas de litige sur les questions portant sur cette épreuve, le règlement de l'UCI s'appliquera.

En dernier recours, il revient au CIJF de statuer.

Le CNJF mettra à la disposition des équipes des véhicules de dépannage et assurera le dépannage neutre.

Le parcours pour la course en ligne pour les femmes couvrira une distance de 100 km (avec une tolérance des 5 km de départ fictif).

Le parcours pour la course en ligne pour les hommes couvrira une distance de 140 km (avec une tolérance des 5 km de départ fictif).

Format et qualifications

En concertation avec le Délégué technique désigné par l'UCI, le CIJF établit, selon les États ou gouvernements inscrits, selon une répartition géographique et selon les classements UCI, la liste des États ou gouvernements sélectionnés pour participer à l'épreuve de cyclisme sur route de la 9^e édition.

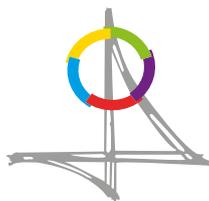
ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE (OIF)

Comité International des Jeux de la Francophonie

19-21, avenue Bosquet - 75007 Paris (France)

Téléphone : +33 (0)1 44 37 33 56 - cijf@francophonie.org

www.jeux.francophonie.org



**JEUX DE LA
FRANCOPHONIE**

JEUNESSE, ARTS ET SPORTS